

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2020

JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE



PROGRAMME 163

JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | BILAN STRATÉGIQUE

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Jean-Benoît DUJOL

Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Délégué interministériel à la jeunesse

Responsable du programme n° 163 : Jeunesse et vie associative

Le programme « Jeunesse et vie associative » regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse, de l'engagement et du développement de la vie associative. Ces politiques publiques sont, par nature, partagées entre de multiples intervenants.

Les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent la vie associative ou l'éducation populaire, font, en effet, l'objet d'une mobilisation interministérielle importante. Ces politiques revêtent également une dimension partenariale : elles sont construites en lien avec l'ensemble des échelons des collectivités territoriales mais aussi en étroite collaboration avec les acteurs associatifs.

Dans ce contexte, le programme « Jeunesse et vie associative » permet à l'État de jouer un rôle essentiel d'impulsion et d'innovation, de coordination interministérielle, d'expertise et de régulation.

Favoriser le développement de la vie associative

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Avec 21 millions d'adhérents, 13 millions de bénévoles mais aussi 1,8 million de salariés – soit près de 10 % des emplois privés (source : INJEP - Les chiffres clés de la vie associative 2019), ce secteur est à la fois un ferment de cohésion sociale et un acteur économique majeur.

A l'instar des entreprises commerciales, tous les secteurs associatifs ont été impactés par l'arrêt des activités dû à la crise sanitaire. Les mesures de droit commun ont permis à de nombreuses structures de s'organiser pour passer la crise : chômage partiel, maintien des subventions de l'Etat et fonds de solidarité, avance de trésorerie (PGE), report (voire annulation) de charges jusqu'en mai, etc. Les décisions, priorisées et programmées annoncées le 29 novembre 2018 pour l'engagement ont été confortées et constituent les fondements de la stratégie adoptée pour le quinquennat. Les conditions d'un appui structurel et d'un accompagnement renforcé des associations notamment en matière d'emploi et de financement ont été renforcées. Le soutien aux plus petites associations répondant à leurs besoins qu'il s'agisse de démarches administratives, du financement de projets ou d'emplois locaux a été accru. Il s'est agi également de mettre en place le développement de l'engagement individuel et collectif tout au long de la vie dès l'école puis ultérieurement avec le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le bénévolat est la principale ressource des associations, notamment les plus petites. On estime à 13 millions le nombre de bénévoles, dont plus de 5 millions agissant chaque semaine dans les associations en 2019 (source : Recherches et Solidarités - la France bénévole: évolutions et perspectives – 2019). La formation des bénévoles est donc un levier de professionnalisation, de fidélisation et de reconnaissance particulièrement important. Des mesures de simplification du droit et des pratiques de la gestion associative sont également poursuivies afin que les bénévoles puissent consacrer leur énergie à l'action et au développement de leur structure. Les démarches en ligne des associations sont facilitées avec les outils numériques « Le Compte Association » et « Le Compte bénévole ». Par ailleurs, de nouveaux textes réglementaires ont conclu la réforme de l'appel à la générosité du public dans le cadre du nouveau plan comptable applicable aux associations.

La ressource salariée est également importante pour la structuration du projet associatif. C'est l'objet du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) qui permet, au bénéfice des associations Jeunesse et éducation populaire (JEP) pour l'essentiel, de financer des emplois dans une perspective de développement de l'action de l'association.

En 2020, les moyens du Fonds de développement de la vie associative (FDVA), ont été non seulement pérennisés mais augmentés par la dotation complémentaire de 5 M€ votée en loi de finances rectificative au bénéfice du fonds (8,1 M€ ont ainsi été alloués au titre du « FDVA 1 » qui concourt au financement des plans de formation des associations et 30 M€ au titre du « FDVA 2 » qui permet le soutien au fonctionnement et à l'innovation des associations, notamment des plus petites d'entre elles).

Dans le même domaine, mais dans une logique d'intervention différente, la Convention avec la Caisse des dépôts et Consignations permettant la mise en place effective du compte d'engagement citoyen (CEC) a été signée en novembre 2020, constituant ainsi une opportunité exceptionnelle d'accroître les ressources affectées à la formation des bénévoles.

Les moyens du FONJEP sont également en forte hausse (+ 6 M€, soit + 800 postes) par rapport à l'exécution 2019.

Au-delà, l'Etat a fortement contribué au développement de la vie associative via différents dispositifs fiscaux. Les dépenses fiscales les plus significatives au regard des impôts d'État sont les deux réductions d'impôt concernant les dons versés au titre de l'impôt sur les revenus et de l'impôt sur les sociétés. La plus importante dépense se rapporte à la réduction d'impôt pour dons versés au titre de l'IR pour plus de 1,5 Md€.

Renouveler les actions d'éducation populaire

L'éducation populaire vise à assurer à chacun une formation tout au long de la vie, en dehors des institutions de formation initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle vise l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

Les associations agréées « jeunesse et éducation populaire » (JEP), soutenues par le programme « Jeunesse et vie associative », mènent ainsi auprès de tous les publics des actions qui ont pour objet l'accès à la citoyenneté et la défense des droits, l'engagement des jeunes et leur participation à la vie associative, la qualité éducative des vacances et des loisirs, la démocratisation des pratiques culturelles, scientifiques, techniques et environnementales. En outre, environ 18 000 associations bénéficient d'un agrément JEP local délivré par le préfet ainsi que, pour une part d'entre elles, de financements du programme.

Les subventions publiques participent à la sécurisation économique des associations JEP. En 2020, le ministère a apporté un appui financier spécifique aux associations, têtes de réseaux et aux coordinations nationales.

En période normale, plusieurs centaines de milliers d'enfants partent en accueils collectifs de mineurs (ACM) avec hébergement, en centre de vacances, en colonies de vacances, en centres de loisirs ou en accueils de scoutisme. Les colonies de vacances répondent aux critères suivants : accessibilité à des activités de loisirs de qualité sans considération de revenus, proximité et simplicité, éducation à la citoyenneté, respect et découverte de l'environnement, développement durable, un projet pédagogique fort et lisible pour les parents.

En 2020, Le Gouvernement a porté, avec les collectivités et les associations, l'opération « Vacances apprenantes » pour faire de l'été une période de découverte, apprenant et solidaire pour tous les enfants que la crise aurait pu fragiliser. Pour ce faire, 50 M€ ont été inscrits sur le programme 163 par la loi de finance rectificative n° 2020-935 du 30 juillet 2020 portant ouverture de crédits. Cette politique publique aura permis le départ en vacances de 69 740 enfants dans le cadre de 1 676 séjours. Les organisateurs, les services, les familles et tous les acteurs du champ ayant participé au projet, considèrent aujourd'hui de façon unanime que le dispositif « colos apprenantes » a été un succès qui gagnerait à être reconduit et amplifié.

En outre, dans le contexte de crise sanitaire un Fonds d'aide d'urgence aux associations organisatrices et gestionnaires de centres de classes de découverte et/ou de colonies de vacances a été doté de 15 M€. Ce fonds d'aide exceptionnel a pour objet d'éviter des cessations de paiement des associations de ce secteur et plus spécifiquement d'aider au maintien des emplois.

Se mobiliser pour la jeunesse

En matière de jeunesse, comme les enquêtes sur les valeurs des jeunes le montrent régulièrement, ceux-ci désirent accéder aux formes d'autonomies de leurs aînés : autonomie économique (accéder à un emploi stable), autonomie résidentielle (accéder à un logement indépendant) et autonomie familiale.

Pour aider les 750 000 jeunes arrivés sur le marché du travail en 2020, mais aussi ceux qui sont aujourd'hui sans activité ou formation, le Gouvernement a lancé le 23 juillet 2020 le plan « 1 jeune 1 solution ». Au travers de ce plan et des aides d'urgence, le Gouvernement s'est engagé dans un plan de soutien à la jeunesse d'une ampleur inédite. L'approche gouvernementale correspond à la conviction que chaque jeune est différent et qu'il a besoin de réponses personnalisées, selon son parcours de vie.

Dans ce cadre, l'accès des jeunes à l'information en matière d'emploi mais aussi de logement, de santé, de culture et de loisirs est plus que jamais indispensable.

Face à la grande complexité et au foisonnement des offres, le phénomène de non-recours à celles-ci constitue un frein indéniable. Pour surmonter ces difficultés, le ministère s'appuie sur le réseau Information Jeunesse et notamment sur les Centres régionaux d'Information Jeunesse (CRIJ) qu'il soutient avec les régions. Fort de 1 300 points d'accueil répartis sur l'ensemble du territoire et capable de délivrer une information à la fois généraliste et personnalisée, ce réseau constitue un outil indispensable, en particulier dans le cadre de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel qui confie aux régions l'organisation des actions d'information sur les métiers et les formations. Par ailleurs, le ministère a entrepris de développer et de déployer un outil numérique, « la boussole des jeunes ». Cet outil est conçu comme une plate-forme numérique au mode de fonctionnement simple et intuitif. A partir d'un bref questionnaire, la Boussole présente les services et droits mobilisables par le jeune depuis son territoire et l'oriente vers le professionnel correspondant. La « boussole des jeunes » est actuellement opérationnelle sur sept territoires recouvrant au total 576 communes et accueillant près de 750 000 jeunes.

La mobilité internationale est également un facteur important d'intégration sociale et professionnelle des jeunes. Ils en tirent des bénéfices à la fois personnels et professionnels : la découverte d'une autre culture, la compréhension mutuelle et l'acquisition de compétences socio-professionnelles grâce à la mobilité et l'engagement constituent de puissants atouts pour leur avenir. Le ministère dispose d'importants leviers d'intervention dans ce domaine : le Service civique, bien sûr, mais aussi les programmes portés par deux offices internationaux – l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) – ainsi que par l'agence Erasmus + Jeunesse & Sports.

En 2020, la crise sanitaire a eu un impact sans précédent pour la mobilité internationale des jeunes. Néanmoins, les Offices se sont mobilisés afin de venir en aide aux partenaires durement touchés, particulièrement les structures associatives, qui portent les échanges (selon le principe de subsidiarité) et ont mis l'accent sur les développements numériques.

Renforcer le service civique

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse innovantes en favorisant notamment l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer leur compétence dans un continuum éducatif. Il a vocation à faire émerger une génération de citoyens engagés souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours.

Les conséquences de la crise sanitaire, et le déploiement du plan « 1 jeune, 1 solution » pour y faire face dans le domaine de la Jeunesse, a marqué la trajectoire des recrutements en service civique qui a été très différenciée entre le premier et le second semestre 2020. La dynamique des recrutements, largement affectée pendant la plus grande partie de l'année 2020, a dépassé dès le mois d'octobre celle de 2019. En effet, le service civique a été défini comme un levier majeur du plan de relance au service de la Jeunesse avec un objectif de 100 000 missions supplémentaires sur 2020-2021.

Ainsi, sur le dernier trimestre 2020, malgré le second confinement, les entrées en mission ont augmenté de + 20 % par rapport à la même période en 2019. Au 15 février 2021, 76 727 entrées en flux étaient constatées au titre de l'année 2020, ce qui porte à 131 500 le nombre de volontaires ayant réalisé un service civique au cours de l'année 2020.

La crise a montré la forte mobilisation des volontaires en faveur de l'intérêt général. Ainsi, le maintien, conformément aux directives gouvernementales, des indemnités perçues par la totalité des jeunes volontaires du Service Civique pendant la période de confinement a, grâce à la sécurité financière apportée, permis à ceux-ci, au-delà de l'adaptation de leur mission proprement dite, de massivement s'inscrire à la Réserve Civique ainsi qu'à d'autres dispositifs publics et associatifs mis en place afin de répondre aux besoins nés de la situation sanitaire.

Le service national universel (SNU)

Le service national universel est un projet de société qui a pour finalité d'affirmer les valeurs de la République pour renforcer la cohésion sociale et nationale, susciter une culture de l'engagement et permettre à une génération de prendre conscience des grands enjeux sociaux et sociétaux de notre pays.

Après une phase de préfiguration qui a concerné, en 2019, un département par région métropolitaine et un département ultra-marin, 2020 avait vocation à être l'année de l'extension du dispositif à tous les départements y compris d'Outre-Mer. La préfiguration 2019 avait concerné environ 2 000 jeunes dans 13 départements.

L'objectif pour 2020 était d'augmenter le nombre de jeunes concernés en mobilisant de 20 000 à 30 000 jeunes.

Fort de cette ambition, l'Etat a défini les orientations nationales du SNU pour 2020 en terme de communication (via les réseaux sociaux et le site internet snu.gouv.fr), d'inscription des volontaires, d'organisation et contenu du séjour de cohésion, de recrutement des encadrants, etc. en tenant compte des résultats de l'évaluation de la préfiguration 2019 réalisée par l'INJEP, des orientations produites par le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse ainsi que des retours des équipes territoriales mobilisées en 2019.

La crise sanitaire n'a pas permis de franchir cette nouvelle étape dans le déploiement du SNU en 2020 puisque les séjours de cohésion initialement envisagés à l'été n'ont pas pu se tenir (à l'exception de la Nouvelle Calédonie).

Enfin, dans tous les domaines d'intervention évoqués précédemment, la question de l'innovation se pose avec une acuité particulière. La diversité et l'ampleur des difficultés auxquelles les jeunes sont confrontés appellent des solutions nouvelles. En matière de vie associative, les problématiques de modèle économique ou de passage à l'échelle sont très prégnantes et appellent à dépasser les solutions classiques. C'est une des raisons d'être de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) : éclairer la décision publique par la production de données, la réalisation d'études et la conduite d'expérimentations rigoureusement évaluées. Les moyens alloués en 2020 à cette question ont été de 0,9 M€.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes
INDICATEUR 1.1	Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique
INDICATEUR 1.2	Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)
OBJECTIF 2	Soutenir le développement de la vie associative
INDICATEUR 2.1	Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA
OBJECTIF 3	Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)
INDICATEUR 3.1	Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Favoriser l'engagement et la mobilité de tous les jeunes

INDICATEUR mission

1.1 – Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de service civique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Part des jeunes en mission de service civique au cours d'une année n étant sorti du système scolaire sans aucun diplôme	%	17,2	17,2	19	17,5	15,5	20
Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de service civique au cours d'une année n	%		7,8	7,5	7,9	7,4	10
Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de service civique au cours d'une année n	%	13	13	15	13,5	12,3	15

Commentaires techniques

Source des données : Agence du Service civique

Sous-indicateur 1.1.1

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires ne détenant aucun diplôme (niveau VI et V hors CAP BEP)/nombre de missions démarrant en année n.

Sous-indicateur 1.1.2

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des informations fournies lors de l'établissement du contrat avec pièces justificatives.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n, réalisées par des volontaires bénéficiant de l'indemnité complémentaire /nombre de missions démarrant en année n.

L'indemnité complémentaire est attribuée aux boursiers de l'échelon V ou +, aux bénéficiaires du RSA et aux membres d'un foyer bénéficiaire du RSA.

Sous-indicateur 1.1.3

Source des données : les données sont issues de la base de données « Elisa » alimentée par l'Agence des services et de paiement (ASP) sur la base des notifications (déclarations sur l'honneur) adressées par les organismes d'accueil.

Mode de calcul : nombre de missions démarrant en année n et issus des QPV /nombre de missions démarrant en année n.

Les Quartiers Prioritaires de la Ville (PV) sont définis par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et pour la cohésion urbaine.

INDICATEUR

1.2 – Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS)	%	28,3	29	28	29	27,6	26

Commentaires techniques

Source des données : OFAJ, OFQJ, AEFJS

Mode de calcul : nombre de jeunes bénéficiaires ayant moins d'opportunité (JAMO) / nombre total de jeunes bénéficiaires soutenus par l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ), l'Office franco-québécois pour la Jeunesse (OFQJ) et l'Agence Erasmus+ France jeunesse&sport (AEFJS). La qualification est opérée par les Offices. Par JAMO on entend des jeunes peu ou pas diplômés, des jeunes issus des quartiers prioritaires ou de zones rurales enclavées ou encore des jeunes scolarisés en réseaux d'éducation prioritaires. La notion de jeunes ayant moins d'opportunités est tirée du droit communautaire : elle est appréciée par rapport à leurs pairs dans une situation réputée comparable. La définition en est donnée dans le guide du programme européen Erasmus+ Jeunesse : « les jeunes ayant moins d'opportunités sont ceux qui se trouvent dans une situation dévalorisée par rapport à leurs pairs, parce qu'ils sont confrontés à une ou plusieurs situations ou obstacles ne leur permettant pas d'accéder de façon satisfaisante à l'éducation formelle et non formelle, à la mobilité transnationale et à la participation, la citoyenneté active, l'épanouissement personnel et l'intégration dans la société dans son ensemble. »

ANALYSE DES RÉSULTATS**Indicateur 1.1 « Part des jeunes considérés comme éloignés parmi les jeunes engagés dans une mission de Service civique »**

L'indicateur 1.1 a été redéfini en PAP 2019, et les sous-indicateurs le détaillant, sont en partie alignés sur les indicateurs de suivi du contrat d'objectifs et de performance (COP) 2018-2020 conclu avec l'Agence du Service Civique.

Les données du COP ont permis de reconstituer les séries des réalisations 2017 et 2018.

Sous-indicateur 1.1.1 « Part des jeunes en mission de Service Civique au cours d'une année n'étant sortis du système scolaire sans aucun diplôme »

Selon l'INSEE, au niveau national, en moyenne 12 % des jeunes quittent l'enseignement sans aucun diplôme ou avec un brevet seul (sources : Insee, enquêtes Emploi ; traitement MENJS-MESRI-DEPP).

La réalisation pour 2020 (15,5%) fait apparaître une baisse en comparaison aux réalisations des années précédentes (17,2 %). Ce niveau continue toutefois de traduire une surreprésentation des jeunes concernés au sein des volontaires du Service Civique par rapport au reste de la population nationale (12 %).

Pour compléter ces données, et d'une manière générale, il peut être noté que le Service Civique attire davantage des jeunes en réorientation, n'ayant pas terminé leurs études ou ayant obtenu des diplômes qui ne permettent pas une insertion professionnelle immédiate aisée. Ainsi, en se limitant aux jeunes de 18 à 24 ans, il est possible de comparer la plus haute année d'études des volontaires de Service Civique à l'ensemble des jeunes de cette tranche d'âge résidant en France interrogés dans le cadre de l'Enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ, DREES-INSEE, 2014). Il apparaît que les jeunes sortant de terminale sont surreprésentés à leur entrée en Service Civique : c'est le cas de 43 % des volontaires de 18 à 24 ans, contre 24 % de l'ensemble des jeunes du même âge. Les volontaires en Service Civique sont en outre moins souvent issus des filières professionnelles, notamment pour les CAP, 2nde, 1ere et, dans une moindre mesure, terminale professionnelle, BTS, IUT ou licence professionnelle (Source INJEP Analyses et synthèse Mars 2020).

Sous-indicateur 1.1.2 « Part des volontaires percevant l'indemnité complémentaire en mission de Service

Civique au cours d'une année n »

L'indemnité complémentaire a été versée en 2020 aux boursiers de l'échelon 5 ou plus et aux volontaires bénéficiant du RSA.

Les cibles et prévisions pour cet indicateur sont définies par rapport à la démographie des jeunes sur ce critère de l'indemnité complémentaire, d'une part, et par comparaison avec différents taux couvrant des situations similaires :

- En 2019, selon la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) (source : chiffres clés des prestations légales 2019), les jeunes bénéficiant d'allocations (prime d'activité, RSA, allocation adulte handicapé et revenu de solidarité) représentent 13 % des bénéficiaires ;
- En 2018, selon les chiffres publiés par le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports, les étudiants boursiers d'échelon 5 ou plus représentent 12,6 % des étudiants.

Du fait de la crise sanitaire, la réalisation 2020, de 7,4 %, est légèrement en deçà par rapport à la prévision actualisée à 7,9 %.

Sous-indicateur 1.1.3 « Part des jeunes résidant dans les quartiers politiques de la ville en mission de Service Civique au cours d'une année n »

La part de la population des jeunes issus des quartiers politiques de la ville (QPV) représente environ 10 % des jeunes de 15 à 24 ans (source : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)). La réalisation pour 2020 (12,3 %) s'établit en légère baisse des réalisations des années précédentes, chacune de 13 %, tout en continuant de traduire une surreprésentation par rapport à la population nationale.

Indicateur 1.2 « Part des jeunes ayant moins d'opportunité (JAMO) parmi les jeunes bénéficiaires d'un soutien de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et de l'Agence ERASMUS + France Jeunesse & Sport (AEFJS) » :

Les obstacles rencontrés par les JAMO en matière de mobilité peuvent être très divers : sociaux, économiques (moyens de subsistance réduits, dépendance par rapport aux dispositifs d'allocations sociales, etc.), éducatifs ou sanitaires.

L'indicateur montre pour 2020, une légère baisse par rapport à 2019 liée aux évolutions apportées dans les modalités d'agrégation des données servant au calcul de l'indicateur (calcul de moyenne). Par ailleurs, la crise sanitaire et le gel des mobilités internationales appellent également à relativiser les résultats obtenus. En effet, la baisse importante du nombre de bénéficiaires en valeur absolue en 2020 et le nombre important de mobilités virtuelles ont pu modifier la participation des JAMO.

OBJECTIF**2 – Soutenir le développement de la vie associative****INDICATEUR****2.1 – Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP ou au titre du FDVA**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	%	25	25	25	25	25	25
Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles	%	52	48	52	52	54	46
Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations	%			52	80	81	

Commentaires techniques

Source des données : DJEPVA (recueil des informations permettant de renseigner les indicateurs de performance placés sous la responsabilité des services déconcentrés – BOP régionaux du programme « jeunesse et vie associative »).

Mode de calcul :

Sous indicateur 2.1.1 :

- numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP,
- dénominateur : nombre total des associations bénéficiant de subvention attribuée par l'intermédiaire du FONJEP.

Sous indicateur 2.1.2 :

- numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) au titre de la formation des bénévoles ;
- dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA au titre de la formation des bénévoles.

Sous indicateur 2.1.3

- numérateur : nombre d'associations employant au plus deux salariés parmi celles qui bénéficient de subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations ;
- dénominateur : nombre total d'associations ayant bénéficié d'une subvention au titre du FDVA dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations.

ANALYSE DES RÉSULTATS**Concernant le sous-indicateur 2.1.1 : Proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)**

L'objectif des subventions de nature particulière que constituent les subventions d'appui à la structuration du tissu associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP), dites « postes FONJEP », est de permettre aux associations de pérenniser leurs actions en s'appuyant, au-delà de leurs bénévoles, sur les compétences de personnels salariés permanents. Ce soutien est particulièrement pertinent pour les associations très faiblement dotées en personnel salarié (sous indicateur 2.1.1).

La proportion d'associations faiblement dotées en personnel salarié parmi celles ayant bénéficié d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP s'établit à 25 %, soit l'atteinte de la cible fixée pour 2020 et un niveau identique

à la réalisation 2019. Ce résultat est atteint alors même que le nombre d'associations aidées par l'intermédiaire du FONJEP en 2020 est en forte hausse (+ 19 %).

Pour obtenir ce résultat, la DJEPVA a, depuis plusieurs années, procédé à la déconcentration du dispositif FONJEP JEP pour qu'il puisse être mobilisé au plus près des réalités des territoires (urbains et ruraux) et au plus près des besoins des habitants.

Concernant le sous-indicateur 2.1.2 : Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien à la formation des bénévoles

La contribution des bénévoles à la mise en œuvre du projet associatif suppose d'assurer dans de bonnes conditions leur formation aux compétences techniques qu'ils doivent maîtriser dans le cadre de leur action. Cet enjeu de formation est d'autant plus essentiel pour les associations dont l'activité repose principalement sur du bénévolat.

Les actions menées depuis plusieurs années pour accorder prioritairement des subventions aux petites associations faiblement dotées en personnel, alors même que leur caractère très souvent local rend plus difficile leur accès aux subventions d'État, ont eu pour conséquence d'obtenir un taux de réalisation supérieur à 40 % sur les derniers exercices.

Le rôle des directions départementales de la cohésion sociale dans l'instruction des demandes de financement global et de nouveaux projets a été renforcé. Ceci traduit la volonté d'une instruction des dossiers de demandes au plus près des territoires. En 2020, près de 2 000 associations ont été financées au titre de la formation des bénévoles pour l'organisation de 19 000 journées au bénéfice de 160 000 bénévoles, élus ou responsables d'activité, qui pourront eux-mêmes relayer leurs savoirs auprès d'autres bénévoles.

On constate une réalisation à hauteur de 54 %, soit deux points au-dessus de l'objectif actualisé pour 2020 (52 %).

Concernant le sous-indicateur 2.1.3 : Proportion d'associations non employeurs ou faiblement employeurs parmi celles ayant bénéficié d'une subvention au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) dans le cadre du soutien au fonctionnement et aux innovations des associations.

Les associations, et prioritairement celles de petites tailles, de tous les territoires bénéficiant autrefois de la réserve parlementaire, sans condition d'agrément ou de secteur d'activité, peuvent effectuer des demandes de subventions au titre du FDVA aussi bien pour leur fonctionnement que pour leurs nouveaux projets, pour la consolidation du tissu associatif local, son développement et sa structuration.

9 668 associations et 10 042 actions (une association peut présenter plusieurs demandes) ont été soutenues en 2020 et les résultats obtenus montrent que le Fonds parvient bien à toucher des petites structures puisque 81 % des associations soutenues sont des petites associations n'ayant pas de salarié ou 2 au maximum et 60 % n'appartiennent à aucun réseau associatif.

OBJECTIF

3 – Renforcer le contrôle et le suivi des risques au sein des accueils collectifs de mineurs (ACM)

INDICATEUR

3.1 – Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2020 Réalisation	2020 Cible PAP 2020
Rapport entre le nombre de contrôles effectués et le nombre d'accueils avec hébergement	%	10,5	10,5	12	10,5	11,4	12

Commentaires techniques

Source des données : concernant le nombre de contrôles effectués : informations communiquées par les directions départementales de la cohésion sociale et par les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations aux directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale chargées de les transmettre à l'administration centrale. Données déclaratives.

Concernant le nombre total d'hébergement : les informations sont issues d'une extraction dans le système d'information des accueils de mineurs(SIAM).

Mode de calcul : nombre de contrôles effectués par les fonctionnaires des services déconcentrés de l'État chargés de la mise en œuvre des politiques de jeunesse/ nombre d'accueils déclarés.

On entend par contrôle les évaluations et contrôles sur place des accueils collectifs de mineurs. Les contrôles sur place s'effectuent sur la sécurité et la qualité.

Les accueils avec hébergement (sous-indicateur 3.1.1.) prennent en compte les séjours de vacances et les accueils de scoutisme tels que définis par l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'activité de contrôle s'est réorganisée en 2019 avec un effort de priorisation des contrôles sur les accueils susceptibles de présenter le plus de risques et l'établissement de plans départementaux de protection des mineurs en accueils collectifs. Cet effort connaît une première traduction en 2020, puisqu'outre un gain en qualité de contrôle, on constate une progression en termes de volumétrie. Avec un taux de 11,4 %, la réalisation 2020 est en progression.

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Développement de la vie associative	257 804 798 319	53 524 013 62 207 666	53 781 817 63 005 986	53 781 817
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	1 803 473 1 540 565	69 492 334 120 325 667	71 295 807 121 866 232	71 295 807
04 – Développement du service civique	505 296 356 503 965 668	15 634 383	505 296 356 519 600 051	505 296 356
06 – Service National Universel	3 871 232	29 831 484 408 740	29 831 484 4 279 972	29 831 484
Total des AE prévues en LFI	507 357 633	152 847 831	660 205 464	660 205 464
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+20 933 (hors titre 2)		+20 933	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+55 356 077 (hors titre 2)		+55 356 077	
Total des AE ouvertes	715 582 474 (hors titre 2)		715 582 474	
Total des AE consommées	510 175 784	198 576 456	708 752 240	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Développement de la vie associative	257 804 1 051 439	53 524 013 62 209 966	53 781 817 63 261 406	53 781 817
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	1 803 473 1 206 682	69 492 334 120 223 677	71 295 807 121 430 359	71 295 807
04 – Développement du service civique	505 296 356 504 099 146	15 634 383	505 296 356 519 733 530	505 296 356
06 – Service National Universel	3 230 288	29 831 484 408 740	29 831 484 3 639 028	29 831 484
Total des CP prévus en LFI	507 357 633	152 847 831	660 205 464	660 205 464
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+20 933 (hors titre 2)		+20 933	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+55 860 625 (hors titre 2)		+55 860 625	
Total des CP ouverts	716 087 022 (hors titre 2)		716 087 022	
Total des CP consommés	509 587 556	198 476 766	708 064 322	

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2019 Consommation 2019			
01 – Développement de la vie associative	259 260 286 221	45 185 142 40 300 103	45 444 402	45 444 402 40 586 323
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	1 813 661 3 220 953	69 796 666 71 378 315	71 610 327	71 610 327 74 599 269
04 – Développement du service civique	495 204 729 513 501 572	1 084 477	495 204 729	495 204 729 514 586 048
06 – Service National Universel			0	0 0
Total des AE prévues en LFI	497 277 650	114 981 808	612 259 458	612 259 458
Total des AE consommées	517 008 745	112 762 894		629 771 640

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3	Titre 6	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'intervention		
	Prévision LFI 2019 Consommation 2019			
01 – Développement de la vie associative	259 260 417 040	45 185 142 40 853 357	45 444 402	45 444 402 41 270 396
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire	1 813 661 3 293 815	69 796 666 71 401 446	71 610 327	71 610 327 74 695 261
04 – Développement du service civique	495 204 729 513 989 179	1 084 477	495 204 729	495 204 729 515 073 655
06 – Service National Universel			0	0 0
Total des CP prévus en LFI	497 277 650	114 981 808	612 259 458	612 259 458
Total des CP consommés	517 700 033	113 339 279		631 039 313

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	517 008 745	507 357 633	510 175 784	517 700 033	507 357 633	509 587 556
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 206 598	2 061 277	5 851 428	3 888 426	2 061 277	5 252 660
Subventions pour charges de service public	513 802 147	505 296 356	504 324 356	513 811 607	505 296 356	504 334 896
Titre 6 – Dépenses d'intervention	112 762 894	152 847 831	198 576 456	113 339 279	152 847 831	198 476 766
Transferts aux ménages	28 014	0	5 703 096	28 014	0	5 703 096

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2019	Ouvertes en LFI pour 2020	Consommées* en 2020	Consommés* en 2019	Ouverts en LFI pour 2020	Consommés* en 2020
Transferts aux entreprises	120 977	0	183 477	120 977	0	183 477
Transferts aux collectivités territoriales	1 052 505	944 664	21 192 903	1 060 755	944 664	21 168 355
Transferts aux autres collectivités	111 561 399	151 903 167	171 496 980	112 129 534	151 903 167	171 421 838
Total hors FdC et AdP		660 205 464			660 205 464	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+55 377 010			+55 881 558	
Total*	629 771 640	715 582 474	708 752 240	631 039 313	716 087 022	708 064 322

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2019	Prévues en LFI pour 2020	Ouvertes en 2020	Ouverts en 2019	Prévus en LFI pour 2020	Ouverts en 2020
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	123 339		20 933	123 339		20 933
Total	123 339		20 933	123 339		20 933

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/2020		20 933		20 933				
Total		20 933		20 933				

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
29/01/2020		349 473		405 174				
Total		349 473		405 174				

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
16/03/2020		6 604		455 451				
Total		6 604		455 451				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/07/2020		50 000 000		50 000 000				
30/11/2020		5 000 000		5 000 000				
Total		55 000 000		55 000 000				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		55 377 010		55 881 558				

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2020 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2020.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (11)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
110201	Réduction d'impôt au titre des dons Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 5233055 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 455	1 500	1 545
740105	Franchise en base pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas un seuil de chiffre d'affaires, indexé, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, retenue dans le projet de loi de finances de l'année (61 145 € pour 2017) Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1975 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 261-7-1°</i>	175	175	160
300211	Exonération en matière d'impôt sur les sociétés des revenus patrimoniaux perçus par les fondations reconnues d'utilité publique et les fonds de dotation au titre des activités non lucratives Exonérations <i>Bénéficiaires 2018 : 3787 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2004 - Dernière modification : 2008 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-5</i>	110	97	110
520121	Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt sur la fortune immobilière Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 757 C</i>	70	90	70
320105	Taxation à un taux réduit des produits de titres de créances négociables sur un marché réglementé, perçus par des organismes sans but lucratif Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1951 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 219 bis</i>	15	15	15

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffre définitif 2019	Chiffre initial 2020	Chiffre actualisé 2020
720203	Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif Exonérations <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 duodecies</i>	1	1	1
210309	Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des oeuvres ou organismes d'intérêt général Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : 85727 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis</i>	954	nc	nc
320116	Franchise d'impôt sur les sociétés pour les activités lucratives accessoires des associations sans but lucratif lorsque les recettes correspondantes n'excèdent pas 60 000 € (limite indexée, chaque année, sur la prévision de l'indice des prix à la consommation, hors tabac) Modalités particulières d'imposition <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1948 - Dernière modification : 2014 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 206-1 bis</i>	nc	nc	nc
440201	Réduction d'impôt au titre de certains dons Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2018 : 24900 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 978</i>	99	nc	nc
520104	Exonération des mutations en faveur de certaines collectivités locales, de certains organismes, établissements publics ou d'utilité publique, ou de personnes morales ou d'organismes étrangers situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen dont les objectifs et caractéristiques sont similaires Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1923 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 794, 795-2°, 4°, 5°, 11° et 14°, 795-0 A</i>	nc	nc	nc
520114	Abattement sur la part nette de l'héritier à concurrence du montant des dons effectués au profit de fondations, de certaines associations, de certains organismes reconnus d'utilité publique, des organismes mentionnés à l'article 794 du C.G.I., de l'Etat et de ses établissements publics Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1973 - Dernière modification : 2006 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 788-III</i>	€	€	€
Coût total des dépenses fiscales		2 879	1 878	1 901

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre définitif 2019	Chiffre initial 2020	Chiffre actualisé 2020
920101	Exonération de taxe sur la publicité télévisée sur les messages passés pour le compte d'oeuvres d'utilité publique à l'occasion de grandes campagnes nationales Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1981 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2020 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 302 bis KA</i>	nc	nc	nc

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage définitif 2019	Chiffrage initial 2020	Chiffrage actualisé 2020
Coût total des dépenses fiscales			

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Développement de la vie associative		53 781 817 63 005 986	53 781 817 63 005 986		53 781 817 63 261 406	53 781 817 63 261 406
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		71 295 807 121 866 232	71 295 807 121 866 232		71 295 807 121 430 359	71 295 807 121 430 359
04 – Développement du service civique		505 296 356 519 600 051	505 296 356 519 600 051		505 296 356 519 733 530	505 296 356 519 733 530
06 – Service National Universel		29 831 484 4 279 972	29 831 484 4 279 972		29 831 484 3 639 028	29 831 484 3 639 028
Total des crédits prévus en LFI *	0	660 205 464	660 205 464	0	660 205 464	660 205 464
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+55 377 010	+55 377 010		+55 881 558	+55 881 558
Total des crédits ouverts	0	715 582 474	715 582 474	0	716 087 022	716 087 022
Total des crédits consommés	0	708 752 240	708 752 240	0	708 064 322	708 064 322
Crédits ouverts - crédits consommés		+6 830 233	+6 830 233		+8 022 699	+8 022 699

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	663 705 464	663 705 464	0	663 705 464	663 705 464
Amendements	0	-3 500 000	-3 500 000	0	-3 500 000	-3 500 000
LFI	0	660 205 464	660 205 464	0	660 205 464	660 205 464

Le PLF 2020 s'établissait à 663 705 464 € en AE=CP. L'amendement AN n° II-3 du 15 novembre 2019, d'un montant de -3 500 000 € en AE=CP, a porté le montant voté en LFI à 660 205 464 € en AE=CP.

Cette minoration a été répartie proportionnellement aux crédits ouverts pour chacune des activités du programme, à l'exclusion du FDVA « Fonctionnement et Innovation » et des conventions internationales envers l'Office Franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ), l'Office Franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) et la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la francophonie (CONFEJES) qui en ont été exonérés.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

L'action 6 « Service national universel » a été créée en 2020. L'activité « préfiguration du service national universel », créée en 2019 au sein de l'action 2 « actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire », a été supprimée au profit de nouvelles activités au sein de l'action 6.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les crédits inscrits en loi de finance (660 205 464 €), ont été majorés de **55 356 077 € en AE et 55 860 625 € en CP**. Les crédits ouverts ont ainsi été portés à **715 582 474 € en AE et 716 087 022 € en CP**.

Cette majoration résulte du solde de différents mouvements listés ci-dessous :

- La loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 (LFR 3) : **50 000 000 € en AE et en CP** au titre du dispositif « vacances apprenantes ». Dans le champ des loisirs éducatifs, un programme exceptionnel de « Vacances apprenantes » a été déployé pour l'été 2020. Plus spécifiquement, deux dispositifs (« Accueils de loisirs studieux » et les « Colonies studieuses ») ont été conduits par le programme 163, (en partenariat avec les programmes 147 « Politique de la ville » et 304 « Inclusion sociale ») ;
- La loi n°2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificatives pour 2020 (LFR 4) : **5 000 000 € en AE et en CP** permettant un abondement supplémentaire des crédits du fonds de développement de la vie associative (FDVA) à destination des associations particulièrement impactées par la crise sanitaire.
- L'arrêté du 29 janvier 2020 portant reports de crédits de fonds de concours : **349 473 € en AE et 405 174 € en CP** correspondant à :
 - 268 614 € en AE et 324 314 € en CP au titre du fonds n°1-2-00374 « Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique » ;
 - 80 859 € en AE et 80 860 € en CP au titre du fonds n°1-2-00477 « Contributions aux missions d'observation et d'étude de l'INJEP » ;
- L'arrêté du 16 mars 2020 portant reports de crédits généraux : **6 604 € en AE et 455 451 € en CP**.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le fonds de concours n°1-2-00477 « Contributions aux missions d'observation et d'étude de l'INJEP » a été abondé en gestion 2020 de 20 933 € en AE et CP. Les crédits disponibles au titre de ce fonds de concours ont ainsi été portés à 101 792 € en AE et 101 793 € en CP sous l'effet des reports des exercices précédents. L'exécution a été de 100 190 € en AE et en CP.

Le fonds de concours n°1-2-00374 « Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique » n'a pas été abondé en gestion 2020. Sous l'effet des reports des exercices précédents les crédits disponibles au titre de ce fonds de concours ont été portés à 268 614 € en AE et 324 314 € en CP. L'exécution a été de 245 577 € en AE et 290 026 € en CP.

Dans le cadre de sa mission de diffusion et de valorisation, l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) a en charge la gestion des ventes de ses publications, services donnant lieu à rémunération en application du décret n° 2016-1127 du 11 août 2016 relatif à la rémunération des services rendus par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire. L'attribution de produits 2-2-00482 « Produits de la vente des publications de l'INJEP » n'a pas été abondé en 2020. Sous l'effet des reports des exercices précédents le montant de cette attribution de produits a été porté à 6 604 € en AE et en CP. Il n'y a pas eu de consommation de crédit sur cette attribution de produit en 2020.

■ RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	26 202 073	26 202 073	0	26 202 073	26 202 073
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	26 202 073	26 202 073	0	26 202 073	26 202 073

RÉSERVE DE PRÉCAUTION

En 2020, compte tenu de la réduction appliquée aux opérateurs au titre de leurs dépenses de personnel (0,5 %), le montant de la réserve de précaution était de 26 202 073 €.

Le Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) sur le volet « Fonctionnement et innovation des associations » (action 1) ainsi que les Conventions internationales (action 2) ont été exemptés de réserve. En conséquence, le montant de la mise en réserve des autres postes de dépenses du programme a été uniformément porté à 4,26 %.

L'intégralité de la réserve de précaution a été dégelée en fin de gestion 2020 :

- au bénéfice de l'Agence du service civique à hauteur de 21 330 730 € ;
- au bénéfice de l'ACOSS (pour une part du règlement de la dette ancienne contractée au titre du service civique) à hauteur de 4 871 343 €.

FONGIBILITÉ

Plusieurs redéploiements internes au programme ont été réalisés, notamment pour pallier l'impact de la crise sanitaire :

- Redéploiement à hauteur de 23 641 504 € des crédits initialement ouverts pour le financement du Service national universel et restés disponibles compte tenu de l'annulation du séjour de cohésion de 2020. Ces crédits ont été utilisés :
 - pour la création d'un fonds d'aide d'urgence aux associations organisatrices et gestionnaires de centres de classes de découverte et/ou de colonies de vacances : 15 M€ ;
 - pour le remboursement d'une partie d'une dette ancienne contractée au titre du service civique auprès de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) : 8 641 504 €.
- Redéploiement d'un montant de 4,6 M€ initialement ouverts au titre du Compte d'engagement citoyen et restés inutilisés après la conclusion de la convention 2020-2022 avec la Caisse des dépôts et consignation actualisant le montant dû pour 2020. Ces crédits ont été utilisés :
 - pour créer 500 postes supplémentaires pour le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) afin de soutenir l'emploi associatif dans cette période de crise sanitaire (+ 3,6 M€) ;
 - pour le remboursement (1 M€) d'une seconde partie de la dette contractée auprès de l'ACOSS (*cf. supra*).

Par ailleurs, et afin de préciser la destination des subventions aux associations, des ré-imputations ont été effectuées depuis l'activité « Soutien national aux associations agréées JEP » vers l'activité « Loisirs éducatifs » pour les subventions destinées aux structures concourant, en même temps qu'au développement de l'éducation populaire, aux loisirs éducatifs des jeunes (Scouts et guides de France, Union nationale des associations de tourisme par exemple). Un redéploiement interne, à hauteur de 0,5 M€, est venu « couvrir » ces ré-imputations.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2019	Réalisation 2019	LFI + LFR 2020	Transferts de gestion 2020	Réalisation 2020	Écart à LFI + LFR 2020 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI	Mesures de transfert en LFI	Corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2020	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2019 sur 2020</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2020 sur 2020</i>
	(6)	(7)	(8)	(5-4)-(2-1)-(6+7+8)		

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	ETP au 31/12/2020
---------	--------------------	------------------	----------------------------------	----------------------------------	------------------------------------	-------------------

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI ETPT	Réalisation ETPT
Transferts en gestion		0,00

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2019	Prévision LFI 2020	Exécution 2020
Rémunération d'activité			
Cotisations et contributions sociales			
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :			
– Civils (y.c. ATI)			
– Militaires			
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Catégorie	Exécution 2019	Prévision LFI 2020	Exécution 2020
– <i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)</i>			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations			
Prestations sociales et allocations diverses			
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)			
Total titre 2 (hors CAS Pensions)			
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Socle d'exécution 2019 retraitée

Exécution 2019 hors CAS Pensions

Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020/ 2019

Débasage de dépenses au profil atypique :

- *GIPA*
- *Indemnisation des jours de CET*
- *Mesures de restructuration*
- *Autres dépenses de masse salariale*

Impact du schéma d'emplois

EAP schéma d'emplois 2019

Schéma d'emplois 2020

Mesures catégorielles**Mesures générales**

Rebasage de la GIPA

Variation du point de la fonction publique

Mesures bas salaires

GVT solde

GVT positif

GVT négatif

Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA

Indemnisation des jours de CET

Mesures de restructurations

Autres rebasages

Autres variations des dépenses de personnel

Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23

Autres variations

Total

DÉPENSES PLURIANNUELLES

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2020	CP 2020
AE ouvertes en 2020 * (E1) 715 582 474	CP ouverts en 2020 * (P1) 716 087 022
AE engagées en 2020 (E2) 708 752 240	CP consommés en 2020 (P2) 708 064 322
AE affectées non engagées au 31/12/2020 (E3) 0	dont CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 636 785
AE non affectées non engagées au 31/12/2020 (E4 = E1 - E2 - E3) 6 830 233	dont CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 707 427 537

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 brut (R1) 1 021 701				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019 (R2) 0				
Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 net (R3 = R1 + R2) 1 021 701	-	CP consommés en 2020 sur engagements antérieurs à 2020 (P3 = P2 - P4) 636 785	=	Engagements ≤ 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R4 = R3 - P3) 384 917
AE engagées en 2020 (E2) 708 752 240	-	CP consommés en 2020 sur engagements 2020 (P4) 707 427 537	=	Engagements 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R5 = E2 - P4) 1 324 703
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020 (R6 = R4 + R5) 1 709 620
				Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2020 (P5) 1 687 748
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2021 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2020 (P6 = R6 - P5) 21 872

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2020 + reports 2019 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Le solde des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2020 (1 687 748 €) provient des opérations suivantes :

- 666 313 € au titre du SNU : actions de communication terminées au 1er trimestre 2021 et développements informatiques mis en œuvre par la Startup d'État ;
- 393 365 € au titre de conventions ou de marchés d'études engagés par l'INJEP ;

- 273 000 € au titre du Compte engagement Citoyen (CEC) ; la convention signée en 2018 avec la Caisse des dépôts (d'un montant total de 1 M€) prévoyant le versement en plusieurs tranches des frais de gestion du dispositif ;
- 211 272 € au titre des vacances apprenantes (conventions territoriales non soldées) ;
- 86 345 € de diverses autres dépenses engagées par les services déconcentrés qui n'ont pas pu être liquidées (dépenses liées au service civique, au fonctionnement des délégués départementaux à la vie associative ainsi qu'à la certification et validation des acquis de l'expérience (VAE) et de diverses dépenses d'intervention) ;
- 46 203 € au titre de diverses dépenses de fonctionnement ;
- 11 250 € au titre du Fonds de concours « Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique ».

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION

01 – Développement de la vie associative

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>						
01 – Développement de la vie associative		53 781 817 63 005 986	53 781 817 63 005 986		53 781 817 63 261 406	53 781 817 63 261 406

Après correction des erreurs d'imputation, l'exécution des crédits de l'action 1 s'élève à 63 149 577 € en AE et 63 407 060 € en CP (soit un écart de + 143 590 € en AE et + 145 654 € en CP).

Les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la Nation et le fonctionnement de notre modèle de société. Avec 1,5 million d'associations, 21 millions d'adhérents, 13 millions de bénévoles mais aussi 1,8 million de salariés – soit près de 10 % des emplois privés, ce secteur est à la fois un vecteur de cohésion sociale et un acteur économique majeur (source : INJEP les chiffres clés de la vie associative 2019).

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports se fixe comme priorité d'aider les associations à porter leur projet associatif. L'État labellise, habilite, dispense un conseil expert, accompagne, contrôle et évalue l'action des associations. Au niveau national, il apporte un appui aux têtes de réseaux et coordinations, ainsi qu'à la structuration du tissu associatif. Au niveau local, il aide les projets portés par des organismes agréés de jeunesse et d'éducation populaire et favorise l'émergence de projets ou d'activités, au service de la population, répondant aux enjeux territoriaux dans une logique de développement de la vie associative locale.

L'État soutient les dirigeants bénévoles dans leurs tâches et démarches administratives et encourage les actions de formation organisées par les associations à destination de l'ensemble de leurs bénévoles ou de leurs responsables d'activités. La mise en place du compte d'engagement citoyen (CEC) créé par l'article 39 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, permettra de reconnaître et valoriser l'engagement à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF).

Les crédits nécessaires à ces différentes interventions sont inscrits à l'action 1.

L'écart constaté entre la LFI et l'exécution (+9,4 M€ en AE et +9,6 M€ en CP) s'explique :

- par la constitution d'un Fonds d'aide d'urgence aux associations organisatrices et gestionnaires de centres de classes de découverte et/ou de colonies de vacances (+15 M€). Dans le contexte de crise sanitaire, le gouvernement a décidé de consacrer 15 millions d'euros pour aider les associations organisatrices de colonies de vacances et de séjour de découvertes. Ce fonds d'aide exceptionnel a pour objet d'éviter des cessations de paiement des associations de ce secteur et plus spécifiquement d'aider au maintien des emplois. Les crédits ont été redéployés depuis l'activité SNU, sur les crédits restés disponibles compte tenu de l'annulation du séjour de cohésion en 2020 ;
- par le financement de 500 postes supplémentaires FONJEP (vers l'action 2), dont 275 postes (+2 M€) au bénéfice d'associations d'éducation populaire financées à l'action 2 et 225 postes au bénéfice des CRIB (+1,6 M€) financés à l'action 1. Ces créations ont été permises par redéploiement de crédits initialement ouverts au titre du Compte d'engagement citoyen (-3,6 M€) ;

- par le règlement d'une part de la dette contractée auprès de l'ACOSS (vers l'action 4) par redéploiement d'une part de la réserve de précaution (- 1,2 M€) constituée sur cette action et dont le dégel a été obtenu en fin de gestion et d'autre part de crédits initialement ouverts au titre du Compte d'engagement citoyen (-1 M€) ;
- par le financement de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (vers l'action 2) afin d'honorer les engagements pris par la France dans le traité d'Aix la Chapelle qui prévoit la mise en place d'un Fonds citoyen commun destiné à appuyer les projets conjoints d'acteurs de la société civile, notamment les initiatives citoyennes et les jumelages de communes. Ce Fonds, géré en France par l'Office franco-allemand de la jeunesse (OFAJ), a été doté de 1,2 M€ dès 2020, financé à parité par le MENJS (- 0,6 M€) et le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) ;
- par des ré-imputations (- 0,5 M€ AE=CP) de subventions jeunesse et éducation populaire (JEP) vers l'activité « Loisirs éducatifs » (dispositif de l'Action 2 des subventions destinées aux structures concourant, en même temps qu'au développement de la vie associative, à l'éducation populaire et aux loisirs éducatifs des jeunes (Scouts et guides de France, Union nationale des associations de tourisme par exemple) ;
- par une moindre consommation des services déconcentrés sur l'action 1 (-0,3 M€) et notamment du FDVA « Formation des bénévoles », au profit des politiques partenariales locales et de l'information jeunesse (action 2) ;
- en outre, l'écart à la LFI en CP supérieur de 0,2 M€ à celui observé en AE, s'explique par la combinaison des reports 2019 exécutés en 2020 et des dépenses qui n'ont pu être réalisées en 2020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	257 804	798 319	257 804	1 051 439
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	257 804	798 319	257 804	1 051 439
Titre 6 : Dépenses d'intervention	53 524 013	62 207 666	53 524 013	62 209 966
Transferts aux ménages		5 429 438		5 429 438
Transferts aux autres collectivités	53 524 013	56 778 228	53 524 013	56 780 528
Total	53 781 817	63 005 986	53 781 817	63 261 406

Après correction des erreurs d'imputation, le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 810 052 € en AE et 1 063 810 € en CP (soit un écart de + 11 732 € en AE et + 12 371 € en CP). Le montant des dépenses d'intervention, s'élève quant à lui à 62 339 525 € en AE et à 62 343 250 € en CP (soit un écart de + 131 859 € en AE et + 133 284 € en CP).

Le Fonds de développement de la vie associative – FDVA

Le FDVA est un fonds destiné à accompagner le secteur associatif, aux plans national et local. En 2020, 11 468 associations ont été accompagnées au titre du FDVA.

Le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative élargit les missions du FDVA ainsi que son périmètre d'intervention et refond sa gouvernance. Le FDVA a désormais plusieurs objets :

- **Formation des bénévoles - Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 6 962 281 € en AE et 6 961 706 € en CP**

Le Fonds de développement de la vie associative est un fonds destiné à soutenir, aux plans national et local, le développement de la vie associative, notamment à travers des actions de formation organisées par les associations à destination de leurs bénévoles élus ou de leurs responsables d'activités. Le FDVA doit permettre à ceux qui sont régulièrement impliqués dans le projet associatif d'acquérir ou d'approfondir des compétences par la formation, de prendre sereinement et efficacement des responsabilités ou tout simplement de s'engager durablement. En moyenne, le FDVA soutient ainsi près de 1 900 associations par an (280 associations nationales qui accompagnent elles-mêmes un grand nombre de membres et plus de 1 600 associations locales) à travers le financement de projets de formation bénéficiant directement à plus de 180 000 bénévoles.

- **Fonctionnement et innovations – Fonds de développement de la vie associative (FDVA) : 24 986 361 € en AE et 24 990 661 € en CP**

Depuis la loi de finances pour 2018, le FDVA s'est vu confier la responsabilité d'attribuer aux associations sur les territoires une part (25 M€) des fonds anciennement versés au titre de la réserve parlementaire. Le FDVA doit permettre le financement global du fonctionnement d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population. Les associations de tous les secteurs, peuvent en bénéficier. Les projets retenus sont destinés à irriguer le tissu associatif local.

Le FDVA a également vocation, dans sa fonction de soutien à un axe de « Recherche et Développement », à faciliter la réalisation d'études destinées à développer la vie associative ou l'expérimentation de nouveaux services porteurs d'innovation sociale.

Le soutien national aux associations agréées Jeunesse et éducation populaire (JEP) : 21 011 042 € en AE et en CP

L'éducation populaire constitue une démarche qui vise à développer les capacités de chacun en dehors des institutions de formation classique initiale ou continue, en complément de l'enseignement formel. Elle vise l'accès à l'autonomie, développe la citoyenneté et repose sur un enseignement par les pairs.

Le ministère soutient, par le versement de subventions, les associations bénéficiant d'un agrément national de jeunesse et d'éducation populaire qui ont vocation à intervenir en direction de la jeunesse et/ou à développer des actions intergénérationnelles. Leur champ d'intervention est très large (loisirs, insertion, handicap, environnement, citoyenneté, etc.) et leur action d'éducation populaire concerne toutes les classes d'âge. Elles constituent un secteur déterminant au sein de la société civile, notamment pour répondre aux exigences de cohésion et d'insertion sociale, d'engagement des jeunes et de valorisation des actions de volontariat. Leurs relations avec les services de l'État doivent concilier leur autonomie et leur force d'innovation avec les grandes orientations de la politique ministérielle.

Les financements sont accordés aux associations par le biais de conventions annuelles ou pluriannuelles : ces dernières, dans un souci de rationalisation et de visibilité pour les acteurs sur le terrain, représentent l'essentiel de l'enveloppe allouée (90 %).

Pour cette activité, l'écart entre la prévision et la réalisation s'explique notamment par la constitution d'un Fonds (+15 M€ AE=CP) d'aide d'urgence au bénéfice des associations organisatrices et gestionnaires de centres de classes de découverte et/ou de colonies de vacances. Ce fonds a pour objectif de soutenir la pérennisation de l'emploi dans ces associations. L'aide apportée se traduit par le versement de subventions destinées au financement de la rémunération de personnels de ces mêmes associations.

Compte engagement citoyen : 6 184 198 € en AE et 6 441 882 € en CP

Créé par l'article 39 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, le compte d'engagement citoyen (CEC) s'inscrit dans le compte personnel d'activité (CPA) et vise à reconnaître et valoriser l'engagement à travers l'octroi d'heures de formation citoyenne ou professionnelle adossées au compte personnel de formation (CPF). Dans la limite d'un plafond de 60 heures cumulables au titre du compte d'engagement citoyen, 20 heures de formation peuvent être allouées aux individus accomplissant une des formes d'engagement précisée par le décret n°2017-1058 du 10 mai 2017 modifiant le compte d'engagement citoyen. Le périmètre des activités éligibles a été complété, au-delà du périmètre initial de la loi du 8

août 2016, par la loi du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, puis par la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et enfin par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018. Cette dernière loi a par ailleurs transformé en euros les heures attribuées sur le CEC réformant ainsi le dispositif en profondeur.

Ces crédits permettent la couverture des droits à formation mobilisés par les bénéficiaires du CEC. Ils ont également vocation à couvrir les frais induits par la gestion du dispositif par la Caisse des dépôts et consignations ainsi que ceux nécessaires au développement des outils informatiques.

Les crédits consommés en 2020 portent sur :

- la convention pluriannuelle de gestion 2020-2022 avec la Caisse des dépôts et consignations (5 883 438 € en AE, après un retrait d'engagement de 92 000 € portant sur les dépenses 2019, et 6 110 438 € en CP) permettant le financement des formations suivies par les bénéficiaires du CEC ;
- des dépenses de fonctionnement réalisées par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (300 760 € en AE et 331 444 € en CP) pour la construction des systèmes d'information nécessaires au CEC au sein de l'État (dépôt dématérialisé des déclarations ou fichiers de bénéficiaires, enregistrement des bénéficiaires, transmission cryptée à la CDC des informations les concernant).

Pour cette activité, l'écart entre la prévision et la réalisation (-5 M€) s'explique notamment par une moindre consommation des crédits votés du fait de retards dans la mise en œuvre du dispositif. Ces crédits ont été redéployés pour permettre le financement de 500 postes FONJEP supplémentaires (+ 3,6 M€) et le règlement partiel d'une dette envers l'ACOSS au titre du service civique (+1 M€).

Les centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) : 2 989 403 € en AE et en CP

En 2020, 155 CRIB et 213 Points d'Appui à la Vie Associative (PAVA) ont été soutenus.

Afin de répondre aux besoins d'information des dirigeants et bénévoles associatifs, les pouvoirs publics ont labellisé des centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB). Leurs missions prioritaires sont les suivantes : primo-information et orientation des bénévoles ; conseil aux bénévoles dans les domaines concernant la vie quotidienne de l'association (gestion, statuts, engagement bénévole) ; formation des bénévoles dans les matières juridiques, fiscales, comptables et financières ; soutien aux projets menés par les bénévoles (engagement volontaire, financements publics et privés, autorisations administratives, etc.). Tous les départements sont dotés d'un ou plusieurs CRIB.

L'intervention de l'État se traduit par l'octroi de subventions participant à la rémunération d'un salarié associatif versées par l'intermédiaire du FONJEP.

En 2020, un soutien supplémentaire (1 535 932 €, soit l'équivalent de près de 215 postes FONJEP) destiné aux associations accompagnant localement d'autres associations a été accordé. Par ailleurs, 387 830 € ont été délégués en région pour financer une expérimentation (évolution des CRIB).

Le soutien aux fédérations nationales et régionales : 961 000 € en AE et en CP

Ce soutien se traduit par des subventions allouées soit à des fédérations nationales actives en matière de développement du bénévolat et d'engagement citoyen, soit pour des initiatives fédératrices ou innovantes en matière de développement de la vie associative, de dons et de mécénat : des structures telles que le Mouvement associatif, France Bénévolat ou encore le Réseau national des maisons des associations sont ainsi subventionnées.

Fonctionnement des délégués départementaux à la vie associative (DDVA) : 55 292 € en AE et 51 366 € en CP

Placés sous l'autorité directe des préfets, les délégués à la vie associative sont le pivot de l'organisation territoriale de l'État en matière de vie associative. Experts de la vie associative, les délégués s'appuient sur les correspondants « associations » des différents services de l'État.

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Ces crédits de fonctionnement (titre 3) permettent aux DDVA de financer les frais d'animation et de communication des missions d'accueil et d'information des associations (notamment la diffusion de l'information sur l'accès aux fonds communautaires, la couverture en responsabilité civile des bénévoles ou le volontariat associatif). L'objectif est de préserver pour toutes les associations un accès simple et équitable à une information de grande qualité et, sur certains territoires, de rassembler les compétences, l'expertise et les missions complémentaires de plusieurs services au profit des associations dans un lieu unique.

ACTION**02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire		71 295 807 121 866 232	71 295 807 121 866 232		71 295 807 121 430 359	71 295 807 121 430 359

Après correction des erreurs d'imputation, l'exécution des crédits de l'action 2 s'élève à 121 627 542 € en AE et 121 189 606 € en CP (soit – 238 690 € en AE et -240 754 € en CP).

En matière de jeunesse et d'éducation populaire, l'État se mobilise, notamment à travers le programme « Jeunesse et vie associative », pour permettre l'accès des jeunes à une information accessible et lisible, favoriser la mobilité locale et internationale ainsi que l'accès à des loisirs sécurisés et de qualité.

Pour favoriser l'information des jeunes, le ministère soutient la structuration du réseau « Info-jeunesse » composé du centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), centre de ressources national, ainsi que des centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ) qui animent un réseau de proximité constitué des bureaux information jeunesse (BIJ) et des points information jeunesse (PIJ).

Outre le rôle d'autorité nationale qu'il assure vis-à-vis de l'Agence Erasmus+ Jeunesse & Sport (Agence intégrée au sein de l'Agence du service civique), le ministère encourage les échanges interculturels et la mobilité des jeunes en s'appuyant principalement sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ). Il contribue également au dialogue et à la coopération internationale dans ce domaine par sa participation à la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFEJES).

L'accès aux loisirs constitue, en particulier pour les enfants et les jeunes qui en sont socialement ou géographiquement éloignés, un complément indispensable à l'éducation reçue en milieu scolaire. Le ministère intervient, en liaison avec d'autres acteurs, pour rendre accessibles aux enfants d'âge scolaire et aux jeunes des loisirs de qualité et accessible à tous. Les séjours de vacances et les accueils de loisirs ou de scoutisme constituent des étapes essentielles dans le parcours vers l'autonomie des jeunes, en leur offrant souvent leurs premières expériences de vie hors du cadre familial tout en favorisant la mixité sociale. En la matière l'État soutient le développement de « colos » de qualité ouvertes au plus grand nombre et veille à ce que les organisateurs assurent la sécurité physique et morale et la protection des mineurs accueillis collectivement hors du domicile parental.

L'action de l'État en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire se traduit également par un soutien aux projets portés par des acteurs de proximité, collectivités territoriales et associations. Cette action vise à permettre aux associations agréées de disposer de structures pérennes leur permettant d'inscrire leurs actions dans une durée suffisante pour produire des résultats. Cela suppose souvent l'intervention d'un salarié qui fédère le concours des bénévoles réguliers ou occasionnels. Le soutien du ministère à cette structuration de l'action associative prend la

forme de subventions dédiées à la rémunération d'un salarié associatif versées par l'intermédiaire du FONJEP agissant pour le compte de l'État. L'attribution de ces subventions pluriannuelles s'inscrit dans une démarche de maillage territorial local en privilégiant les associations faiblement dotées en personnel salarié.

Le ministère attribue également, *via* ses directions régionales, des subventions à des associations locales.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire sont inscrits à l'action 2.

L'écart constaté sur l'action 2 entre la LFI et l'exécution (+ 50,3 M€ en AE et + 49,9 M€ en CP) s'explique essentiellement par l'ouverture de 50 M€ (LFR 3) pour le financement du dispositif « Vacances apprenantes ».

D'autres mouvements cités supra (cf. mouvements de l'action 1 vers l'action 2) sont également intervenus.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 803 473	1 540 565	1 803 473	1 206 682
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 803 473	1 197 565	1 803 473	853 142
Subventions pour charges de service public		343 000		353 540
Titre 6 : Dépenses d'intervention	69 492 334	120 325 667	69 492 334	120 223 677
Transferts aux ménages		273 658		273 658
Transferts aux entreprises		70 892		70 892
Transferts aux collectivités territoriales	944 664	21 185 549	944 664	21 161 001
Transferts aux autres collectivités	68 547 670	98 795 568	68 547 670	98 718 126
Total	71 295 807	121 866 232	71 295 807	121 430 359

Le montant retraité des dépenses de fonctionnement, après correction des erreurs d'imputation, s'élève à 1 698 977 € en AE et 1 357 781 € en CP (soit un écart de + 158 412 € en AE et + 151 098 € en CP). Par ailleurs, 343 000 € en AE et 353 540 € en CP, imputés en tant que subventions pour charges de service public (SCSP), correspondent à des dépenses d'études confiées à des universités.

Le montant retraité des dépenses de subvention, après correction des erreurs d'imputation s'élève à 119 928 565 € en AE et 119 831 825 € en CP (soit un écart de -397 102 € en AE et -391 852 € en CP).

Les loisirs éducatifs des jeunes : 50 919 579 € en AE et 50 701 434 € en CP

Le ministère a pour objectif de faciliter l'accès du plus grand nombre d'enfants et de jeunes à des loisirs éducatifs, des pratiques d'éducation populaire, des activités sportives, artistiques et culturelles de qualité tout en assurant leur santé et leur sécurité physique et morale (près de 1,3 million de mineurs sont accueillis dans plus de 54 000 séjours avec hébergement).

Pour permettre aux enfants et aux jeunes de faire l'apprentissage du « vivre ensemble » et de la citoyenneté, le ministère a entrepris d'appuyer le secteur des colonies de vacances, qui connaît une baisse de fréquentation depuis 10 ans. A ce titre, il mène, en lien avec les acteurs du champ une action de communication et finance des associations de jeunesse et d'éducation populaire qui mettent en œuvre des actions d'accessibilité au plus grand nombre de ces vacances collectives. Ces actions doivent reposer sur la qualité des projets éducatifs et pédagogiques afin de favoriser la transparence et réduire les freins psychologiques des familles, favoriser l'échelle territoriale et permettre l'inscription des « colos » dans les politiques éducatives locales.

La prise en compte des besoins des enfants se traduit aussi par une aide aux fédérations nationales d'éducation populaire qui accompagnent les collectivités dans la mise en œuvre du Plan mercredi qui vise à permettre à tous les enfants d'accéder à des activités éducatives de qualité, inclusives, et organisées en lien avec le temps scolaire. Cet appui se traduit par la conception d'outils pédagogiques innovants et ouverts à tous et par un accompagnement de structures du milieu rural.

En 2020, un programme exceptionnel de « Vacances apprenantes », doté de 50 M€ en LFR 3, a été déployé. Plus spécifiquement, deux dispositifs, soit les « Colonies apprenantes » et les « Accueils de loisirs studieux », ont été conduits par le programme 163 (avec les programmes 147 « Politique de la ville » et 304 « Inclusion sociale »).

Les « Colos apprenantes » ont disposé d'un label attribué par l'État et bénéficié d'un financement dédié (une enveloppe de 80 M€, dont 20 M€ sur le programme 163). Elles ont été organisées par des collectivités, des associations ou des entreprises, accompagnées par l'État. Ce dispositif a été conçu comme une réponse au confinement des élèves et à la nécessité de proposer aux familles, durant les vacances scolaires, des activités éducatives incluant du renforcement scolaire. L'activité d'organisation de séjours avec hébergement a connu une baisse très forte durant l'été 2020 en lien avec la crise sanitaire due au coronavirus. Il apparaît que les colos apprenantes ont permis d'enrayer une partie de la baisse des séjours cet été en permettant le financement de 5 757 séjours.

En outre, une aide a été accordée aux accueils de loisirs sans hébergement (30 M€ pour le programme 163), afin de permettre aux organisateurs de pouvoir proposer des activités éducatives de qualité au plus grand nombre, et en particulier aux enfants des parents qui devaient travailler pendant l'été du fait de la reprise de l'activité économique.

Le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (FONJEP) : 35 076 841 € en AE et en CP

Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) est un instrument partenarial qui assure le versement de subventions d'appui au secteur associatif, dites « postes FONJEP ». Cette subvention est destinée à la rémunération d'un personnel qualifié chargé prioritairement de la mise en œuvre de l'action associative ou de l'animation du projet associatif. Le montant de la subvention annuelle pour un « poste » s'élève à 7 164 €.

En 2020, le programme 163 a versé au FONJEP la somme de 35,1 M€, soit + 4,2 M€ par rapport à l'exécution 2019. Si l'on y ajoute la progression des crédits alloués aux CRIB (cf. supra), plus de 6 M€ supplémentaires auront été alloués au FONJEP en 2020.

Pour le financement des postes FONJEP « Jeunesse et éducation populaire » (JEP), 30,5 M€ ont été attribués. Les subventions JEP sont attribuées aux associations bénéficiaires de l'agrément Jeunesse et éducation populaire. Le programme 163 a, depuis plusieurs années, procédé à la déconcentration du dispositif FONJEP JEP pour qu'il puisse être mobilisé au plus près des réalités des territoires (urbains et ruraux) et au plus près des besoins des habitants. C'est la raison pour laquelle, en 2020, les directions départementales interministérielles gèrent, par délégation du niveau régional, 78 % des postes FONJEP JEP, les directions régionales assurent l'attribution et le suivi de 9 % des postes et 13 % des fonds sont administrés au niveau central par la DJEPVA. 4 377 postes FONJEP JEP ont été alloués en 2020.

La nouvelle dotation de postes 2020 a été notamment mobilisée pour proposer un appui structurel aux associations. Cet appui prévoit notamment un accompagnement des structures dans l'évolution de leur modèle socio-économique, par la mise en place de moyens pour soutenir l'emploi associatif, le professionnaliser et le pérenniser. C'est dans ce cadre que sont créés des postes dédiés à la création et au développement de groupements d'employeurs associatifs et de pôles territoriaux de coopération associatifs. Ont également été créés, des postes en faveur de la Recherche et pour la structuration des petites associations et le soutien aux territoires ruraux (Mesure 99 de l'Agenda rural).

Par ailleurs, 4,6 M€ ont été versés au titre des postes FONJEP « Cohésion sociale » (CS). Le ministère chargé de la jeunesse assure depuis 2016, en lien avec la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), la gestion des subventions « Cohésion sociale » versées par l'intermédiaire du FONJEP attribuées aux centres sociaux et socioculturels et aux foyers de jeunes travailleurs (666 postes).

Les échanges internationaux des jeunes : 16 504 754 € en AE et en CP

Le ministère encourage les échanges interculturels et la mobilité des jeunes en s'appuyant principalement sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ).

En 2020, la crise sanitaire a eu un impact sans précédent pour la mobilité internationale des jeunes. Néanmoins, les Offices se sont mobilisés afin de venir en aide à leurs partenaires durement touchés, particulièrement les structures associatives qui portent les échanges et ont mis l'accent sur les développements numériques.

En 2020, le programme 163 a subventionné ces structures à hauteur de :

- 14 103 200 € pour l'office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ). En 2020, le fonds citoyen franco-allemand a été officiellement lancé le 16 avril 2020. Il a été doté d'un budget de 2,4 M€, financé par le ministère fédéral allemand en charge des questions d'engagement à hauteur de 1,2 M€ et, pour la France, par le MENJS ainsi que le ministère de l'Europe et de Affaires étrangères à hauteur de 0,6 M€ chacun. Mis en place par l'article 12 du Traité d'Aix-la Chapelle signé le 22 janvier 2019, le fonds citoyen soutient les initiatives citoyennes bénévoles, les associations ou encore les jumelages. Il permet à des citoyennes et citoyens engagés de développer des projets franco-allemands communs et intergénérationnels, autour des valeurs européennes et pour de nouveaux publics ;
- 2 164 860 € pour l'office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ) ;
- il a également contribué, à hauteur de 201 694 €, au dialogue et à la coopération internationale à travers sa participation à la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays ayant le français en partage (CONFEJES), qui soutient la formation d'experts et favorise l'insertion économique des jeunes des pays du Sud ;
- 30 000 € ont permis de contribuer aux actions menées par le Conseil de l'Europe et la Commission nationale française pour l'UNESCO ;
- 5 000 € pour la cotisation bisannuelle à la Commission de la jeunesse et des sports de l'Océan Indien.

Politiques partenariales locales (JEP) : 10 221 295 € en AE et 10 202 866 € en CP

Les politiques de jeunesse, comme celles qui accompagnent l'éducation populaire, se construisent en lien avec tous les échelons des collectivités territoriales et en partenariat avec le secteur associatif.

Les subventions accordées, au niveau territorial, dans le cadre des politiques partenariales locales se sont élevées à 10 202 866 € en CP. Les subventions attribuées au titre des partenariats locaux constituant des transferts aux collectivités locales se sont élevées à 586 679 €, soit 5,7 % des subventions attribuées.

L'information des jeunes : 6 307 594 en AE et en CP

Le ministère a accordé une subvention au centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ). Cette subvention, d'un montant de 2 289 243 € pour 2020, prend en considération le plan d'actions pluriannuel de l'association et finance le fonctionnement et les missions spécifiques telles que l'animation nationale du réseau « Information jeunesse », l'actualisation et le développement d'une base de données documentaire ou la production et la diffusion d'informations en direction des jeunes et des professionnels de jeunesse.

L'aide financière (4 018 351 €) que le ministère apporte, par ailleurs, aux 28 centres régionaux d'information jeunesse (CRIJ) est répartie en fonction de deux paramètres : nombre de jeunes de 15 à 28 ans de la région et nombre de départements couverts. Elle est destinée à l'accueil des jeunes et à la coordination de l'animation du réseau régional par le financement de productions documentaires, de formations des personnels et d'actions concertées du réseau.

Soutien aux activités de jeunesse et d'éducation populaire : 1 414 935 € en AE et 1 213 164 € en CP :

- **Études et observations – INJEP : 988 614 € en AE et 795 005 € en CP**

L'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) est un service à compétence nationale de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA). L'Institut comprend le service statistique ministériel en charge de la jeunesse et du sport. Les missions de l'INJEP se décomposent en deux axes principaux :

- la réalisation de travaux visant à produire des connaissances dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire de la vie associative et du sport. L'Institut est chargé notamment d'analyser la situation des jeunes et les politiques qui leur sont destinées ;

- constituer un pôle de ressources et d'expertise pour l'ensemble des acteurs dans ces domaines et participer à diffuser les connaissances auprès de ces publics.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 795 114 € en AE et 601 505 € en CP. L'INJEP subventionne également des organismes partenaires, notamment les Universités (193 500 € en AE et en CP).

- **Soutien logistique aux activités de jeunesse : 426 321 € en AE et 418 159 € en CP**

En 2020, des crédits ont été consacrés à diverses dépenses liées aux activités de fonctionnement des services liées aux politiques publiques : communication, abonnements, organisation de colloques et séminaires et études liées aux dispositifs de jeunesse et d'éducation populaire, etc. (180 744 € en AE et 128 134 € en CP).

Les dépenses de systèmes d'information visant au développement des projets « Compte asso » et « Boussole des jeunes » financées par le fonds de concours issu du PIA numérique « Investissement d'avenir : transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique » sont imputés sur cette activité (245 577 € en AE et 290 026 € en CP).

Les métiers de l'animation : 870 312 € en AE et 865 312 € en CP

Le dispositif « Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement » (SESAME) permet d'accompagner vers un emploi d'éducateur sportif ou d'animateur des jeunes âgés de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou en zone de revitalisation rurale (ZRR). Les crédits mis à disposition des Préfets de région (tant par le programme 219 « Sport » que par le programme 163 « Jeunesse et vie associative ») permettent, en complément des dispositifs de droit commun d'aide à l'emploi ou à la formation professionnelle, de prendre toute mesure en vue de favoriser les parcours de qualification et d'accès à l'emploi dans les métiers du sport et de l'animation.

Fonctionnement d'Erasmus+ Jeunesse et Sports : 247 122 € en AE et 246 645 € en CP

Le ministère est l'autorité nationale pour le programme européen « Erasmus+ » pour les secteurs Jeunesse & Sport et doit, à ce titre, faire auditer annuellement les comptes de l'agence Agence « Erasmus+ Jeunesse & Sport » par un organisme indépendant qui travaille selon les procédures définies par la Commission européenne. Il assume par ailleurs le remboursement des frais d'animation régionale assurée par les services déconcentrés dans ce cadre.

Certification et VAE : 53 552 € en AE et 59 437 € en CP

Le ministère a financé l'organisation des examens et des certifications (logistique des épreuves, jurys, etc.) nécessaires à la délivrance des diplômes professionnels du champ de l'animation (brevets ou diplômes d'État).

Accompagnement de la formation des non professionnels : 11 558 € en AE et en CP

Le ministère a accordé, sur critères sociaux, des aides à la préparation pour des jeunes au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), diplôme non professionnel d'encadrement des centres de vacances et de loisirs. Le montant de cette aide modulable est fixé à 500 € maximum par stagiaire BAFD pour l'ensemble de la formation.

ACTION

04 – Développement du service civique

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Développement du service civique		505 296 356 519 600 051	505 296 356 519 600 051		505 296 356 519 733 530	505 296 356 519 733 530

Après correction des erreurs d'imputation, l'exécution des crédits de l'action 4 s'élève à 519 626 051 € en AE et à 519 759 530 € en CP (soit +26 000 en AE et CP).

Le service civique s'inscrit dans un objectif de développement des politiques de jeunesse favorisant l'insertion des jeunes à travers leur engagement, tout en leur permettant de développer des compétences dans un continuum éducatif. Il a vocation à faire émerger une génération de personnes engagées souhaitant consacrer du temps au service de la collectivité à travers une expérience reconnue et valorisée dans leur parcours. S'il favorise le développement de savoir-faire et savoir-être chez les volontaires, le service civique n'est pas un dispositif d'insertion professionnelle.

L'engagement en service civique permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap) de réaliser une mission d'intérêt général visant à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale. Cette mission s'effectue auprès d'un organisme sans but lucratif et ou d'une personne morale de droit public (ministères, collectivités territoriales, établissements publics) agréés par l'Agence du service civique ou ses délégués territoriaux. Les missions revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, etc. et ont pour thème l'un des neuf domaines jugés prioritaires pour la Nation.

Le volontaire bénéficie d'un régime de protection sociale complet, d'une indemnité nette mensuelle de 473,04 € pouvant être majorée dans certains cas (majoration sur critères sociaux qui a concerné 7,5 % des jeunes en 2018) à hauteur de 107,68 € net pris en charge par l'État. Il bénéficie également d'un soutien complémentaire, en nature ou financier, pris en charge par l'organisme d'accueil à hauteur de 107,58 € par mois. L'organisme d'accueil doit par ailleurs assurer au volontaire un accompagnement dans le cadre d'un tutorat individualisé et d'une formation civique et citoyenne. Enfin, les périodes de service civique sont prises en compte dans le calcul des droits à l'assurance vieillesse.

Le service civique est valorisé dans le parcours du jeune par la remise d'une attestation de service civique délivrée par l'État à la personne volontaire à l'issue de sa mission. La période d'engagement pourra par ailleurs être intégrée dans son livret de compétence et son passeport orientation et formation, au bénéfice de son cursus universitaire.

Au 15 février 2021, 76 727 entrées étaient constatées au titre de l'année 2020, ce qui porte à 131 120 le nombre de volontaires ayant réalisé un Service Civique au cours de l'année 2020. Ce résultat, en deçà de l'objectif fixé s'explique essentiellement par les effets de la crise sanitaire et doit être considéré comme conjoncturel.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	505 296 356	503 965 668	505 296 356	504 099 146
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		-15 688		117 790
Subventions pour charges de service public	505 296 356	503 981 356	505 296 356	503 981 356

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		15 634 383		15 634 383
Transferts aux entreprises		2 300		2 300
Transferts aux collectivités territoriales		6 200		6 200
Transferts aux autres collectivités		15 625 883		15 625 883
Total	505 296 356	519 600 051	505 296 356	519 733 530

Une subvention pour charges de service public de 504,0 M€ a été versée au bénéfice de l'Agence du Service Civique en 2020.

Des crédits à hauteur de 1,3 M€ ont été mis à disposition des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), implantations territoriales de l'Agence du service civique, afin que celles-ci puissent financer l'animation et le développement territorial du service civique.

Par ailleurs, il a été procédé au remboursement à l'ACOSS de la dette constituée entre 2010 et 2014 au titre de l'engagement de service civique : 14,5 M€ € en AE et en CP. La dette est ainsi totalement apurée.

Des éléments complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performance.

ACTION**06 – Service National Universel**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Service National Universel		29 831 484	29 831 484		29 831 484	29 831 484
		4 279 972	4 279 972		3 639 028	3 639 028

Après correction des erreurs d'imputation, l'exécution des crédits de l'action 6 s'élève à 4 349 071 € en AE et 3 708 128 en CP (soit + 69 099 en AE et CP).

Le service national universel (SNU) est un projet de société visant à affirmer les valeurs de la République pour renforcer la cohésion sociale et nationale, susciter une culture de l'engagement et prendre conscience des grands enjeux sociaux et sociétaux.

Il s'adresse, après la classe de 3ème, aux jeunes filles et garçons âgés de 15 à 16 ans. Le SNU comporte obligatoirement un séjour de cohésion, en hébergement collectif et hors de son département de résidence de deux semaines et une mission d'intérêt général auprès d'une association, d'une collectivité, d'une structure publique ou d'un corps en uniforme, de deux semaines également. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement de trois mois minimum.

L'année 2019 a été caractérisée par le lancement du dispositif avec sa préfiguration dans 13 départements-pilotes. 2000 jeunes volontaires ont ainsi réalisé un séjour de cohésion de 15 jours. Les volontaires avaient ensuite les 12 mois suivants pour réaliser une mission d'intérêt général. L'année 2020 visait à poursuivre le déploiement du SNU, sur la base du volontariat comme en 2019, dans chaque département métropolitain et ultramarin. Les crédits inscrits sur le programme 163 devaient permettre d'accueillir 25 000 jeunes volontaires en séjour de cohésion, puis de leur apporter l'opportunité de réaliser une mission d'intérêt général dans les douze mois suivant le séjour de cohésion.

Compte tenu de la crise sanitaire, aucun séjour de cohésion, à l'exception de la Nouvelle Calédonie, n'a pu se tenir en 2020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		3 871 232		3 230 288
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		3 871 232		3 230 288
Titre 6 : Dépenses d'intervention	29 831 484	408 740	29 831 484	408 740
Transferts aux entreprises		110 285		110 285
Transferts aux collectivités territoriales		1 154		1 154
Transferts aux autres collectivités	29 831 484	297 301	29 831 484	297 301
Total	29 831 484	4 279 972	29 831 484	3 639 028

Aucun séjour de cohésion n'a pu se tenir en 2020.

Aussi, seules les dépenses de préparation des séjours (notamment coût de formation des encadrants en février et d'annulation des réservations de centres de séjour) et d'achats d'uniformes (une partie des uniformes commandés a été remise aux jeunes inscrits de 2020 réalisant une Mission d'intérêt général (MIG), une autre est restée stockée pour les prochains séjours) ont été exécutées en 2020 à hauteur de 2 456 457 €.

En outre, 1,5 M€ a été mis à disposition de la Start Up d'État « Engagement citoyen » chargée notamment de la réalisation du site d'inscription des jeunes tant au séjour qu'aux MIG.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CEREQ - Centre d'Etudes et de Recherches sur les Qualifications (P214)	88 133	77 593				10 540
Subventions pour charges de service public	88 133	77 593				10 540
Réseau Canopé (P214)	73 278	73 278			20 000	20 000
Transferts	73 278	73 278			20 000	20 000
Universités et assimilés (P150)	38 000	38 000			183 000	183 000
Subventions pour charges de service public	38 000	38 000			183 000	183 000
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)	45 000	45 000			15 000	15 000
Subventions pour charges de service public	45 000	45 000			15 000	15 000
Groupe Mines Télécom (P192)					20 000	20 000
Subventions pour charges de service public					20 000	20 000
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)	115 000	115 000			35 000	35 000
Subventions pour charges de service public	115 000	115 000			35 000	35 000
ASC - Agence du service civique (P163)	513 406 014	513 406 014	508 150 735	508 150 735	503 981 356	503 981 356
Subventions pour charges de service public	513 406 014	513 406 014	508 150 735	508 150 735	503 981 356	503 981 356
Total	513 765 425	513 754 885	508 150 735	508 150 735	504 254 356	504 264 896
Total des subventions pour charges de service public	513 692 147	513 681 607	508 150 735	508 150 735	504 234 356	504 244 896
Total des transferts	73 278	73 278			20 000	20 000

Le montant de la subvention pour charges de service public versé à l'Agence du service civique (ASC), unique opérateur du programme depuis le 1er janvier 2016, est de 503 981 356 €.

Aucun crédit n'a été alloué à cet opérateur par dotation en fonds propres ou transferts.

Par ailleurs, 343 000 € d'AE et 353 540 € de CP ont été exécutés en 2020, pour l'essentiel au bénéfice d'établissements publics de recherche et d'Universités avec lesquelles l'Institut de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) a conclu différentes conventions d'études. Ces crédits ont été inscrits en catégorie 32 (SCSP).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ASC - Agence du service civique	0 0 0	52 69 52	32 38 42	0 1 0	2 0 5	0 0 0
Total	0	52	32	0	2	0

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
Réalisation 2019 Prévision 2020 Réalisation 2020	0 0	69 52	38 42	1 0	0 5	0 0

* Les emplois sous plafond 2020 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2020 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020

En 2020, les ETPT inscrits au programme 163 sont tous destinés à l'Agence du service civique (ASC), opérateur unique du programme.

Au total, l'ASC dispose de 107 ETPT se décomposant en 69 ETPT sous plafond et 38 ETPT hors plafond. Ces 38 ETPT hors plafond sont à rattacher à l'activité liée à la mise en œuvre des programmes européens Erasmus+ jeunesse & sports et Corps européen de solidarité au sein de l'Agence et sont intégralement financés par la subvention de l'Union européenne.

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2020 *	69	52

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2020 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2020 en ETP	16	0

Sur l'ensemble de l'année 2020, l'Agence a rémunéré 52,2 ETPT sous plafond (contre une autorisation de 54 ETPT en BI 2020 et 69 ETPT votée lors du BR3 2020) et 41,6 ETPT hors plafond (contre une autorisation de 38 ETPT en BI et de 42,75 ETPT votée lors du BR3 2020).

L'année 2020 a été marquée par une augmentation du plafond d'emplois de 15 ETPT. Cette autorisation, votée en fin d'exercice (CA du 27 octobre 2020), avait pour objectif de préparer la montée en charge pour les années 2020 et 2021 du nombre de volontaires en Service Civique dans le cadre du plan 1Jeune1Solution (+ 100 000). Le caractère tardif de l'autorisation intervenue alors même que de nouvelles mesures de restriction étaient prises pour contenir la crise sanitaire, n'ont pas permis à l'Agence du service civique de procéder aux recrutements nécessaires.

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | OPÉRATEURS

OPÉRATEURS

ASC - AGENCE DU SERVICE CIVIQUE

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Le groupement d'intérêt public (GIP) « Agence du service civique » (ASC) a été créé pour une durée de cinq ans par la loi n°2010-485 du 12 mai 2010. La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire a mis fin au caractère limitatif de la durée du GIP qui est désormais constitué pour une durée illimitée. Ses missions sont définies à l'article L 120-2 du code du service national. Outre la définition des orientations stratégiques et des missions prioritaires du service civique, l'agence agréée les structures au plan national pour l'accueil de jeunes en service civique. Elle est également chargée de la gestion du soutien financier apporté par l'État, par l'intermédiaire de l'agence de services et de paiement (ASP), pour l'accueil des volontaires (indemnités et couverture sociale des volontaires et aide aux structures d'accueil des jeunes engagés).

L'ASC est également gestionnaire et animatrice du programme Erasmus+. En effet, en France, la gestion et l'animation de ce programme est confiée à deux agences : l'Agence Erasmus+ France Éducation & Formation spécialisée dans le domaine scolaire, universitaire, de l'apprentissage et de la formation professionnelle et l'ASC, agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport spécialisée dans le domaine de l'éducation non formelle et le suivi des publics fragiles.

Depuis fin 2018 l'ASC, agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport, est également chargée de mettre en œuvre un nouveau programme, le corps européen de solidarité. Le corps européen de solidarité vise à donner aux jeunes la possibilité de se porter volontaires ou de travailler dans le cadre de projets organisés dans leur pays ou à l'étranger et destinés à aider des communautés et des personnes dans toute l'Europe. L'ASC finance dans le cadre d'appels à projets, les jeunes et les organismes de jeunesse pour leur permettre d'organiser des projets de mobilité, de partager des pratiques entre professionnels, de participer à la construction de l'Europe et des politiques de jeunesse.

L'Agence est placée sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Son pilotage stratégique et financier est assuré par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA).

Les activités de l'ASC ont été marquées en 2020 par les impacts de la crise sanitaire qui n'ont pas permis d'atteindre l'objectif initial de recrutement fixé à 145 000 jeunes en service civique dans l'année, rehaussé à 165 000 dans le cadre du plan de relance.

Au 2 juin 2020, 14 437 recrutements (contrats validés) avaient été effectués contre (22 972 en 2019 à la même époque), ce qui correspond à une diminution de 37 %. Cette baisse s'explique principalement par le confinement du mois de mars à mai : le cumul des entrées sur les mois d'avril et mai s'élevait à 468 volontaires, contre près de 6 500 en 2019 (à date), soit une baisse de 93 %.

Un premier budget rectificatif a donc été voté en juin pour acter d'une modification du calendrier des entrées en service civique avec un report des entrées de volontaires du premier semestre sur le deuxième semestre et actualiser le plan de trésorerie.

Le président de la République a annoncé le 14 juillet 2020 une augmentation de 100 000 du nombre de missions de Service Civique sur les années 2020 et 2021, s'ajoutant à l'objectif de 145 000 missions affichées pour l'année 2020. Cette augmentation devait se répartir entre 20 000 recrutements supplémentaires en 2020, à compter du mois de septembre, et 80 000 recrutements supplémentaires en 2021. Cela supposait la réalisation de 110 650 nouvelles missions devant débuter en 2020 soit une hausse de 24 % à effectuer sur le dernier quadrimestre de l'année.

Le budget rectificatif n°2 pour 2020 a eu principalement pour objet, dans l'attente d'une connaissance plus précise des capacités d'agrément et donc d'entrées, d'inscrire les ressources complémentaires (+3 M€) allouées à l'Agence du Service Civique par la Commission européenne pour l'année 2020 pour le dispositif Erasmus+ au titre d'appels à

projets «COVID » et de modifier le plafond d'emplois pour l'année 2020. En effet, +15 ETPT ont été attribués à l'ASC pour lui permettre d'atteindre le nouvel objectif ambitieux qui lui était fixé.

Au 1^{er} décembre 2020, 116 376 volontaires (stock) avaient réalisé une mission de Service Civique au titre de l'année 2020, dont 61 986 nouveaux entrants depuis le 1^{er} janvier 2020. Le rythme d'entrée des volontaires est resté soutenu à cette période de l'année, malgré le contexte sanitaire et notamment le nouveau confinement mis en place début novembre (à titre d'illustration, les mois d'octobre, novembre et décembre 2020 sont marqués par un nombre de recrutements supérieur à celui 2019).

Il a été ainsi fait l'hypothèse que l'impact du second confinement sur les entrées en mission de Service Civique continuerait d'être significativement moindre qu'au printemps. Dans ce contexte, le budget rectificatif n°3 a prévu une augmentation de + 21,3 M€ de la SCSP par rapport au BI 2020, soit le montant de la réserve de précaution constituée en début d'exercice.

Toutefois, cette dynamique du dernier trimestre n'a pas permis d'atteindre l'objectif fixé. **Le nombre total de volontaires ayant accompli une mission de service civique en 2020 s'établit à 131 500 volontaires.**

A la clôture de l'exercice 2020, l'exécution budgétaire en autorisation d'engagement (AE) est de 531 720 628 € et en 466 699 990 € en crédits de paiement (CP). Le montant des recettes budgétaires s'élève à 536 102 359 €.

Le solde budgétaire présente par conséquent à la clôture de l'exercice un excédent de 69 399 786€. Néanmoins, ce solde budgétaire doit être nuancé car il tient compte de l'évolution des modalités de comptabilisation des crédits versés à l'Agence de services et de paiement (ASP) chargée du paiement des indemnités aux jeunes et aux structures. Désormais la consommation des crédits de paiement intervient lorsque l'indemnité est versée et non plus au moment du versement des fonds par l'ASC à l'ASP.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2019		Prévision LFI 2020		Réalisation 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P219 – Sport	30	30			30	30
Subventions pour charges de service public	30	30			30	30
P163 – Jeunesse et vie associative	513 406	513 406	508 151	508 151	503 981	503 981
Subventions pour charges de service public	513 406	513 406	508 151	508 151	503 981	503 981
P147 – Politique de la ville	146	146			148	148
Transferts	146	146			148	148
Total	513 582	513 582	508 151	508 151	504 159	504 159

Le montant de la subvention pour charges de service public versé au GIP Agence du service civique (ASC), unique opérateur du programme 163 "Jeunesse et vie associative" est de 503 981 356 €.

En outre, le programme 219 "Sport" a contribué à hauteur de 30 000 € au financement du point national d'information du volet Sport du programme Erasmus+ porté par l'Agence du service civique.

Enfin, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) contribue au GIP à la fois par la mobilisation de son réseau dans le domaine de la politique de la ville, par la diffusion d'informations et de propositions de missions, afin que celles-ci soient proposées aux jeunes issus des quartiers de la politique de la ville et soient déployées au bénéfice des habitants de ces mêmes quartiers, ainsi que par une contribution financière de 147 738 € correspondant à une participation à la rémunération de deux équivalents temps plein.

COMPTE FINANCIER 2020

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas pu être voté par son Conseil d'Administration avant la date de rédaction du présent RAP. Les données sont donc provisoires. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Produits	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	6 368 495	5 702	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	482 651 482 651	504 011 504 011
Fonctionnement autre que les charges de personnel	14 597	17 661	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	498 913	445 720	Autres subventions	33 983	28 290
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	273 273	670 670	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i> <i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i> <i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	1 178	2 376 592
Total des charges	519 878	469 083	Total des produits	517 812	534 677
Résultat : bénéfice		65 595	Résultat : perte	2 067	
Total : équilibre du CR	519 878	534 677	Total : équilibre du CR	519 878	534 677

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *	Ressources	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Insuffisance d'autofinancement	1 794		Capacité d'autofinancement		65 672
Investissements	1 477	329	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	3 270	329	Total des ressources		65 672
Augmentation du fonds de roulement		65 343	Diminution du fonds de roulement	3 270	

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Le compte financier établi pour l'exercice 2020 fait apparaître un taux global d'exécution des dépenses (en crédits de paiement) de 98,9 % par rapport au dernier budget rectificatif adopté par le Conseil d'administration du 8 décembre 2020. Rapporté au budget initial 2020, le taux d'exécution des dépenses est de 90 %. Cette sous-exécution s'explique, pour l'essentiel, sous l'effet de la crise sanitaire, par la révision à la baisse des dépenses d'intervention de 10,7 %, de fonctionnement de 39 % et d'investissement de 73 % par rapport au budget initial.

- **Le total des charges s'élève à 466,6 M€**

Les charges d'intervention s'élèvent à 450,5 M€

Elles correspondent aux versements effectués par l'Agence du service civique (ASC) à l'Agence de service et de paiement (ASP) au titre de son action pour le Service civique (428,4 M€) ainsi qu'aux versements réalisés aux différentes structures participant aux programmes européens Erasmus+ Jeunesse et sport et Corps européen de solidarité (22,1 M€). Ces charges sont en baisse par rapport à la prévision du budget initial (-10,7 %) sous l'effet de la diminution, supérieure aux prévisions, du nombre de mois-jeunes indemnisés (soit le nombre d'indemnités mensuelles versées en 2020 aux jeunes en service civique). La crise sanitaire a fortement ralenti les entrées et malgré une reprise à la rentrée de septembre et un moindre tassement lors du deuxième confinement décidé fin octobre par le gouvernement, l'objectif du Budget initial de 145 000 volontaires n'a pu être atteint à fin 2020. En effet, les prévisions à date permettent d'envisager que 131 500 volontaires aient réalisé un Service Civique au cours de l'année 2020.

Les charges d'intervention au titre des programmes européens s'élèvent à 18,9 M€. Elles représentent 3,5 % des charges de l'Agence.

Les charges de personnel s'élèvent à 6,3 M€

L'année 2020 a été marquée par la hausse du plafond d'emplois de 15 ETPT pour faire face à la hausse des objectifs d'accueil de volontaires en Service Civique décidée dans le cadre du Plan de relance. Concernant les effectifs, sur l'ensemble de l'année 2020, l'Agence a rémunéré 52,2 ETPT sous plafond (contre une autorisation de 69 ETPT votée lors du BR3 2020 en décembre 2020) et 41,6 ETPT hors plafond (contre une autorisation de 42,75 ETPT votée lors du BR3 2020).

Le taux d'exécution de ces dépenses est de 99 % par rapport au BI 2020 et de près de 98 % par rapport au BR n°3 de décembre 2020.

Les charges de fonctionnement sont de 9,4 M€

Le faible taux d'exécution de 60 % par rapport au BI 2020 s'explique par la sous-utilisation des crédits ouverts dédiés à la communication pour la promotion du Service Civique et à l'animation territoriale du fait notamment de l'annulation des événements dédiés à l'anniversaire des 10 ans du Service Civique et qui devaient ponctuer l'année ainsi qu'à la formation des tuteurs et des organismes à l'accueil de volontaires en Service Civique. Par ailleurs, la mise en œuvre des activités du Corps Européen de Solidarité autour des formations obligatoires des volontaires, et du « *networking (NET)* » a été rendue difficile par les conséquences de la situation sanitaire, conduisant ainsi à une sous-utilisation des crédits de paiement de -2,3 M€ (soit - 83 %), malgré des adaptations mises en place rapidement pour, par exemple, assurer des formations à distance.

S'ajoutent à ces charges, des dépenses d'investissement à hauteur de 0,4 M€.

- **Le total des produits s'élève à 541,9 M€ (541 914 835 €)**

Les recettes de l'ASC proviennent à 94 % de la subvention pour charges de service public et à 6 % des fonds de la Commission européenne, fléchés sur le financement des programmes européens.

Les encaissements effectivement réalisés en 2020 se sont élevés à 536 102 360 € ventilés comme suit :

S'agissant des recettes au titre du Service Civique :

- la subvention pour charges de service public s'est élevée à 503 981 356 € en 2020, soit 104 % par rapport au BI 2020. L'écart correspond au dégel de la réserve de précaution, soit une l'augmentation de + 21,3 M€ de la SCSP par rapport au BI 2020 ;
- une contribution financière du CGET/ANCT au titre d'une participation à la prise en charge de deux agents précédemment mis à disposition (147 738€) ;
- les opérations de recouvrements réalisées par l'ASP : 1 210 706 € ;
- les recettes propres de l'Agence constitué des recouvrements divers : 97 300 €.

S'agissant des recettes au titre des programmes européens :

- les versements de la Commission européenne au titre de la convention d'agrément 2020 pour le programme Erasmus + à hauteur de 15 109 65 2€ (dont 1 797 045 € au titre des crédits de fonctionnement dits *management fees*) et pour le Corps européen de solidarité pour 11 467 300 € (dont 1 157 481 € de *management fees*) ;
- une contribution du ministère des Sports pour le financement du point national d'information Sport à hauteur de 30 000 € ;

- les recettes propres de l'Agence au titre des conventions antérieures à 2020 et des recouvrements CES 1 390 021 € ;
- les recettes propres de l'Agence constitué des conventions de subvention Erasmus + Jeunesse et Sports des années antérieures et des recouvrements : 8 480 813 €

Le solde budgétaire présente un excédent de 69,4 M€. La variation de la trésorerie est de +3,7 M€ en exécution, pour atteindre un niveau de 31,2 M€ à fin 2020.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2020		Compte financier 2020 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	6 368	6 368	6 349	6 349
Fonctionnement	13 389	15 575	8 217	9 435
Intervention	493 959	495 204	516 707	450 517
Investissement	985	1 477	450	402
Total des dépenses AE (A) CP (B)	514 701	518 623	531 723	466 703
dont contributions employeur au CAS pensions	0	0	0	0

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Recettes globalisées	485 553	505 467
Subvention pour charges de service public	482 651	503 981
Autres financements de l'État	178	178
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	2 725	0
Recettes propres	0	1 308
Recettes fléchées	29 685	30 635
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	28 685	30 099
Recettes propres fléchées	1 000	536
Total des recettes (C)	515 238	536 102
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C - B)	0	69 400
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B - C)	3 385	0

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Animation territoriale, contrôle et évaluation	0 344	411 43	411 61	0 0	0 0	0 0	0 0	411 388	411 405
Communication pour la promotion du Service civique	0 342	3 755 3 571	6 131 4 610	0 0	0 0	0 0	0 0	3 755 3 913	6 131 4 952
Développement quantitatif et qualitatif de	0 1 029	1 596 637	1 189 705	0 0	0 74	0 0	0 0	1 596 1 666	1 189 1 807

Jeunesse et vie associative

Programme n° 163 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
l'offre de mission										
Fonctions transversales	3 722 1 907	2 923 2 104	3 139 2 258	0 0	0 0	985 450	1 477 402	7 629 4 460	8 337 4 567	
Indemnisation des volontaires et des structures d'accueil en SC	0 497	80 37	80 37	467 046 490 199	467 046 428 346	0 0	0 0	467 126 490 733	467 126 428 881	
UE- Corps européen de solidarité	0 0	2 760 513	2 760 459	11 529 10 927	9 703 7 867	0 0	0 0	14 289 11 440	12 463 8 326	
UE- Eurodesk	0 0	0 0	0 0	152 159	152 159	0 0	0 0	152 159	152 159	
UE- Mobilité des jeunes	0 567	0 37	0 47	9 059 9 545	11 674 9 135	0 0	0 0	9 059 10 148	11 674 9 749	
UE- Salto Euromed	0 52	163 219	162 252	0 0	0 4	0 0	0 0	163 271	162 307	
UE- Stratégie et politiques de jeunesse	0 0	948 271	949 255	6 174 5 877	6 629 4 931	0 0	0 0	7 122 6 148	7 578 5 186	
UE- Support Erasmus+ JS	2 646 1 612	754 786	754 752	0 0	0 0	0 0	0 0	3 399 2 397	3 399 2 364	
Total	6 368 6 349	13 389 8 217	15 575 9 435	493 959 516 707	495 204 450 517	985 450	1 477 402	514 701 531 723	518 623 466 703	

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	3 385	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	1 785	77 936
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	5 170	77 936
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	3 664
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	3 664
Total des besoins	5 170	81 600

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	69 400
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	12 200
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	81 600
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	5 170	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	4 130	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	1 040	0

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2020	Compte financier 2020 *
Total des financements	5 170	81 600

* Soumis à l'approbation du conseil d'administration

Le solde budgétaire est excédentaire de 69,4 M€. La variation de la trésorerie est positive de 3,7 M€ en exécution, ce qui porte le niveau de trésorerie à 31,2 M€ à fin 2020.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2019 (1)	Prévision 2020 (2)	Réalisation 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :	84	107	94
– sous plafond	52	69	52
– hors plafond	32	38	42
<i>dont contrats aidés</i>		1	
<i>dont apprentis</i>	2		5
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2019.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2020.

L'année 2020 a été marquée par la hausse du plafond d'emplois de +15 ETPT pour faire face à la hausse des objectifs d'accueil de volontaires en Service Civique dans le cadre du plan « 1Jeune1Solution ». Cet objectif d'une hausse substantielle du nombre de jeunes en service civique en 2020 n'a néanmoins pas pu être atteint sous l'effet de la crise sanitaire.

Sur l'ensemble de l'année 2020, l'Agence a rémunéré 52,2 ETPT sous plafond (contre une autorisation de 54 ETPT en BI 2020 et 69 ETPT votée lors du BR3 2020) et 41,6 ETPT hors plafond (contre une autorisation de 38 ETPT en BI et de 42,75 ETPT votée lors du BR3 2020).